



COMITÉ SOCIAL ET
ÉCONOMIQUE
CSE RÉSEAU
ZONE DE PRODUCTION
NORD-EST –
NORMANDIE

Procès-verbal n° 27

Réunion plénière extraordinaire du 15 octobre 2019

La direction était représentée par M. Jean-Claude LARRIEU (président du CSE), M. Olivier MARTY (président délégué du CSE), M^{me} Marjorie BLANCHART et M. Arnaud AUBERT.

Intervenants : M. Jean-Philippe BRUNET, M. Jérôme DEZEURE, Dr Philippe DELATTRE.

Représentants titulaires du personnel du collège exécution :

M.	JUDENNE	Renaud	CGT	INE	Présent
M ^{me}	MAHIEU	Shirley	CGT	EIC HDF	Absente
M.	VUILLAUME	Nicolas	CGT	ILOG Lorraine	Absent
M.	BONNESOEUR	Christophe	CGT	IP Champagne Ardenne	Présent
M.	REYMANN	Didier	CGT	IP Rhénan	Absent
M.	TRUFFIN	Anthony	CGT	IP NPDC	Présent
M.	ROBERT	Aurélien	CGT	IP Lorraine	Absent
M.	LECLERC	Édouard	CGT	IP Normandie	Présent
M.	FATOME	Jean-Christophe	CGT	IP NPDC	Présent
M.	LLOPIS	Arnaud	CGT	EIC LORCA	Absent
M ^{me}	KAMMERER	Sylvie	UNSA-Ferroviaire	EIC ALSACE	Présente
M.	PINOT	Vincent	SUD-Rail	EIC HDF	Présent
M ^{me}	SCHEUER	Stéphanie	SUD-Rail	EIC HDF	Présente
M.	BRASSART	Nicolas	SUD-Rail	ILOG NPDC	Présent
M ^{me}	LANTZ	Caroline	CFDT	IP Rhénan	Présente

Représentants titulaires du personnel du collège maîtrise :

M.	ACHOUB	Christophe	CGT	IP Lorraine	Absent
M ^{me}	GUILHERME	Isabelle	CGT	ILOG NPDC	Présente
M.	NEAU	Sébastien	CGT	EIC LORCA	Présent
M.	MUTEL	Jean-Marie	CGT	IP Normandie	Présent
M.	DE CLERCQ	Jean-Claude	CGT	IP Champagne Ardenne	Absent
M.	CHERIFI	Mickael	CGT	IP Normandie	Absent
M.	LEROY	Adrien	UNSA-Ferroviaire	EIC HDF	Présent
M ^{me}	MELONI	Delizia	UNSA-Ferroviaire	EIC HDF	Présente
M.	NOËL	Maurice	UNSA-Ferroviaire	IP Rhénan	Présent
M.	BERTRAND	Pierre	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Présent
M.	DURIEZ	Éric	SUD-Rail	INE	Absente
M ^{me}	MORVAN	Céline	SUD-Rail	EIC HDF	Absent
M.	SEGATTO	Manuel	SUD-Rail	EIC HDF	Présent
M.	STIEGLER	Emmanuel	CFDT	EIC ALSACE	Présent

Représentants titulaires du personnel du collège cadre :

M.	GUELUY	Pascal	CGT	IP NPDC	Présent
M ^{me}	DEMARES	Sophie	UNSA-Ferroviaire	IP Normandie	Présente
M.	SCHMITT	Pascal	UNSA-Ferroviaire	EIC LORCA	Présent
M.	RAWOLLE	Régis	UNSA-Ferroviaire	ILOG Lorraine	Présent
M.	THEVENARD BERGER	Benoit	UNSA-Ferroviaire	IP lorraine	Absent
M.	DAIME	Laurent	UNSA-Ferroviaire	Dir. ZP NEN	Absent

Représentants suppléants du personnel du collège exécution :

M ^{me}	DEQUEANT	Faustine	CGT	EIC NMD	Présente
M.	WAVELET	Sylvain	CGT	IP NPDC	Non convoqué
M.	DOUCET	Denis	CGT	ILOG Lorraine	Présent
M.	FLAUW	Ulrich	CGT	INE	Non convoqué
M.	LOISEL	Anthony	CGT	IP Rhénan	Non convoqué
M.	PIERRE	Steve	CGT	IEE	Présent
M.	MERLIN	Vincent	CGT	IP NPDC	Non convoqué
M.	CERVELLIN	Gilles	CGT	ILOG Lorraine	Non convoqué
M.	NOYELLE	Jean-Philippe	CGT	EIC HDF	Non convoqué
M.	HUVE	Julien	CGT	IP Normandie	Non convoqué

M ^{me}	HERRMANN	Valérie	UNSA-Ferroviaire	IP Rhéna	Non convoquée
M.	BAETENS	Ludovic	SUD-Rail	ILOG National	Non convoqué
M ^{me}	COELET	Amélie	SUD-Rail	EIC LORCA	Non convoquée
M.	RUBY	Alan	SUD-Rail	IP Normandie	Présent
M.	CANTREL	Guillaume	CFDT	EIC ALSACE	Non convoqué

Représentants suppléants du personnel du collège maîtrise :

M ^{me}	PENAROYAS	Fanny	CGT	ILOG Lorraine	Présente
M.	SIMON	Arnaud	CGT	IP Rhéna	Non convoqué
M.	DI CARLO	Antoine	CGT	EIC LORCA	Présent
M.	LANSIAUX	Laurent	CGT	ILOG NPDC	Présent
M.	REPILLET	Thierry	CGT	ILOG National	Non convoqué
M.	MARSEILLE	Frédéric	CGT	IEE	Non convoqué
M ^{me}	LE CESNE	Claire	UNSA-Ferroviaire	ILOG National	Non convoquée
M.	COLLOTTE	Sébastien	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Présent
M.	HALAS	Gaél	UNSA-Ferroviaire	EIC NMD	Présent
M.	MARQUISE	Philippe	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Non convoqué
M.	DERRIEN	Marc	SUD-Rail	EIC NMD	Présent
M ^{me}	WALTHERT	Emmanuelle	SUD-Rail	EIC HDF	Non convoquée
M.	DINE	Dominique	SUD-Rail	EIC LORCA	Non convoqué
M ^{me}	L'HOMEL	Vanessa	CFDT	EIC LORCA	Non convoquée

Représentants suppléants du personnel du collège cadre :

M.	DEGAND	Jérôme	CGT	ILOG National	Non convoqué
M.	CAILLE	Sébastien	UNSA-Ferroviaire	IP NPDC	Non convoqué
M ^{me}	HENER	Évelyne	UNSA-Ferroviaire	IP Rhéna	Non convoquée
M.	TREDEZ	Christophe	UNSA-Ferroviaire	ILOG NPDC	Non convoqué
M.	STRICHER	Pascal	UNSA-Ferroviaire	IP Rhéna	Non convoqué
M.	NOWICKI	Pierre	UNSA-Ferroviaire	EIC LORCA	Non convoqué

Représentants syndicaux :

M.	BAUZA	Baptiste	CGT	IP Normandie	Présent
M.	LECONTE	Fabrice	UNSA	EIC HDF	Présent
M.	OZENNE	Pascal	CFDT	EIC ALSACE	Présent
M.	GENEAU	Pierre	SUD-Rail	ILOG NPDC	Présent

Réunion extraordinaire du 19 octobre 2019
--

A – CSE EXTRAORDINAIRE A LA SUITE DE L'INCENDIE DE L'USINE DE LUBRIZOL A ROUEN, SITE CLASSE SEVESO SEUIL HAUT

La séance est ouverte à 13 h 38.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Mesdames et messieurs, bonjour. De façon un peu exceptionnelle, pour ce CSE extraordinaire, notre secrétaire, M. ACHOUB et notre secrétaire adjoint, M. ROBERT, sont excusés. Il nous faut donc élire un secrétaire pour cette séance. Y a-t-il des candidatures ? M. MUTEL. Passons au vote et nous ferons soigneusement le décompte. Nous passerons ensuite la parole aux délégations pour les suppléants.

Qui approuve la nomination de M. Jean-Marie MUTEL comme secrétaire pour cette séance ? 32 votants.

32 voix, M. Jean-Marie MUTEL est élu secrétaire de séance du CSE extraordinaire.

Félicitations, monsieur MUTEL, vous êtes le secrétaire pour cette séance. Avant de passer au contenu de nos débats, je souhaitais faire le point dans les délégations des suppléants. Monsieur BAUZA, vous êtes représentant syndical pour la CGT dans cette séance.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT) : Merci.

M. Baptiste BAUZA (CGT) : Merci. Fanny PENAROYAS remplace Nicolas VILLAUME, Antoine DI CARLO remplace Didier REYMANN, Laurent LANSIAUX remplace Aurélien ROBERT et Denis DOUCET remplace Christophe ACHOUB.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Merci. Pour l'Unsa ?

M. Adrien LEROY (UNSA-Ferroviaire) : Pour l'Unsa-Ferroviaire, M^{me} MELONI arrive, M. DAIME et M. THEVENARD sont absents et sont remplacés par MM. COLLOTTE, HALAS et M. LECONTE remplace M. CATIAU en qualité de RS.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Merci. Pour la délégation SUD-Rail.

M. Pierre GENEAU : (SUD-Rail) : Pour SUD-Rail, M. Alan RUBY et Marc DERRIEN remplacent Éric DURIEZ et Céline MORVAN.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Merci. Pour la CFDT ;

M. Pascal OZENNE (CFDT) : La délégation CFDT est au complet.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Merci beaucoup. Je vous présente mes assesseurs. Nous avons une demande à faire à cette assemblée. À séance exceptionnelle, composition un peu exceptionnelle également.

M. Baptiste BAUZA (CGT) : Je me suis trompé dans un nom : Steve PIERRE remplace Arnaud LLOPIS.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : C'est noté et sera rectifié. Je vous présente donc mes assesseurs. Outre Olivier MARTY, le DRH que vous connaissez, il y a les deux directeurs d'établissement des deux établissements du site de Rouen : Jérôme DEZEURE, directeur de l'EIC, et Jean-Philippe BRUNET, directeur de l'Infrapôle. Nous avons la présence de Marjorie BLANCHART qui est membre de droit de notre CSE. Je vous propose d'accueillir en tant qu'expert sur ces questions, si vous en êtes d'accord, le Dr Philippe DELATTRE, médecin référent de Réseau. À ce titre, il a été conduit à regarder avec les

médecins du site rouennais et avec le Dr Isabelle LEHOUCQ aujourd'hui absente les préconisations médicales à donner. Je me tourne vers notre secrétaire. Ai-je votre accord pour inviter à nos débats le Dr Philippe DELATTRE ?

M. Jean-Marie MUTEL (CGT) : Si tout le monde est d'accord, il n'y a pas de difficultés.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Le Dr DELATTRE a une pratique de ce genre d'assemblée puisqu'il était le médecin référent du métier circulation. Il est aujourd'hui le médecin référent de Réseau dans son ensemble. Je vous remercie, nous invitons le Dr Philippe DELATTRE à participé à la suite de la réunion.

A – CSE EXTRAORDINAIRE A LA SUITE DE L'INCENDIE DE L'USINE DE LUBRIZOL A ROUEN, SITE CLASSE SEVESO SEUIL HAUT

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Avant de passer la parole aux délégations qui auraient des déclarations, de façon tout à fait traditionnelle, je rappelle que cette séance est une séance exceptionnelle de notre CSE qui a été demandée par deux courriers que nous avons reçus : d'une part, une demande signée de MM. MUTEL et JUDENNE, et d'autre part, une demande signée par M^{me} LANTZ, M. LEROY et M. PINOT. Nous avons évidemment donné droit à ces deux demandes et, compte tenu de l'importance du sujet, nous avons tenu à avoir les assesseurs qui sont à même de nous éclairer sur les suites de cet incendie.

Avant de passer la parole aux délégations qui ont des déclarations, je voudrais dire un mot. Je crois que cet incendie est clairement une situation tout à fait exceptionnelle. Je crois que personne ne s'y méprend. La place qu'il a occupée dans les médias, son retentissement sur l'opinion, les réactions qu'il a suscitées et continue de susciter dans l'agglomération rouennaise montrent bien que nous avons eu affaire à un événement qui sort totalement de l'ordinaire. Face à cet événement qui sort totalement de l'ordinaire, je voudrais tout d'abord saluer tous les agents, tous nos collègues, ce que j'étends évidemment aux collègues de Mobilités et de la SNCF Épic de tête, mais plus particulièrement les agents des deux établissements EIC et Infrapôle qui ont travaillé et travaillent dans des circonstances compliquées, spécialement les premiers jours, et dans certains cas, nous le verrons, très peu confortables. Je souhaite exprimer devant vous tous le fait que je rends hommage au travail de ces agents dans des circonstances, je le répète, qui pouvaient être difficiles.

La deuxième chose est que l'entreprise s'est attachée, et nous le verrons au cours de ces débats, à faire qu'à tous moments, à la fois la sécurité de ses agents et de son personnel et les conditions de travail soient le plus correct possible, mais nous verrons qu'elles ont été dégradées dans un certain nombre de cas, nous en sommes bien conscients, pour que les agents puissent conduire leur mission. Je ne veux pas préempter les débats, je passe donc la parole aux délégations qui auraient des déclarations à faire. Monsieur BAUZA, pour la CGT.

M. Baptiste BAUZA (CGT) : « Monsieur le président,

Le 26 septembre, dans l'agglomération rouennaise, se déclenchait un incendie dans une usine classée Seveso seuil haut. Lubrizol, contrairement à ce que vous venez de dire, c'est une catastrophe nationale de Rouen à la Seine-Maritime et Hauts-de-France et pas seulement de l'agglomération rouennaise. C'est une catastrophe qui a créé un émoi considérable dans la population et interroge sur les protections dont nous nous sommes dotés collectivement pour répondre à ce genre de catastrophe.

Lubrizol, c'est une exigence de transparence revendiquée avec force par les habitants et les salariés concernés.

Lubrizol, c'est une usine partie en fumée noire et nauséabonde aux retombées de suie grasse sur près de 300 km aux alentours. Je vous laisse donc imaginer la situation à proximité du site où de nombreux salariés travaillent et parmi eux, de très nombreux cheminots.

Lubrizol, c'est, à la lumière de la liste des produits qui se sont propagés dans l'atmosphère, l'urgence d'études de qualité de l'air, de l'eau, des sols supplémentaires et indépendantes conduites avec les élus, les organisations professionnelles et les associations. C'est également la nécessité d'un bilan sanitaire individualisé de ceux qui ont été aux avant-postes de la lutte contre l'incendie et des salariés au travail dans le périmètre immédiat.

Lubrizol, c'est les conséquences de choix politiques qui ont conduit à réduire les droits des salariés dans les entreprises en leur limitant le droit d'intervenir et d'alerter sur les conséquences des choix de leurs directions respectives, notamment par la suppression des CHSCT, outils indispensables pour la prévention de telles situations, et nous le constatons malheureusement chaque jour dans les entreprises. C'est également dû à moins de pouvoirs d'intervention pour l'autorité environnementale ou encore, bien sûr, la loi sur le secret des affaires qui permet aux entreprises d'agir en toute impunité.

Lubrizol, c'est les conséquences d'amendes totalement ridicules lors d'incidents industriels. Rappelons déjà qu'en 2013, l'usine Lubrizol avait laissé s'échapper un produit chimique, le mercaptan, qui s'était fait sentir de Londres à Paris. Et pour cela, quelle amende ? 4 000 €. Oui, 4 000 € pour une entreprise qui déclare un chiffre d'affaires s'élevant à plus de 1 milliard d'euros pour l'année 2017. De qui se moque-t-on ?

Lubrizol, c'est également l'attitude irresponsable de certains établissements normands de la SNCF qui ne prennent pas en compte les contenus des droits d'alerte et qui invitent les salariés à se rendre sur leur poste de travail en situation de risque grave et imminent.

Lubrizol, c'est donc les conséquences d'un libéralisme effréné qui conduit à rogner en permanence sur la sécurité, une situation que nous connaissons dans toutes les entreprises pour la seule recherche du profit maximum. Tout cela conduit à de telles situations et ne peut que nous inquiéter pour l'avenir.

Il est temps que l'humain soit au cœur des choix. En même temps, quand on y regarde de plus près, on ne peut pas s'étonner des choix de cette entreprise. Vous connaissez certainement Warren BUFFET, leur PDG, celui qui déclarait en 2005 dans une interview à CNN : « Il y a une lutte des classes, évidemment, mais c'est ma classe, la classe des riches qui mène la lutte et nous sommes en train de la gagner. ».

Quand les seuls intérêts financiers priment sur la vie et l'avenir de centaines de milliers de personnes, on ne peut qu'être d'accord avec lui : il y a une lutte des classes. Si lui pense l'avoir gagnée, la CGT avec l'ensemble des salariés de ce pays est et sera à l'initiative dans les jours et semaines à venir pour que notre classe relève la tête et avance vers de nouvelles victoires. » Je vous remercie.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Merci, monsieur BAUZA. Y a-t-il d'autres déclarations ? Monsieur LECONTE.

M. Fabrice LECONTE (Unsa-Ferroviaire) : Monsieur le président,

Mesdames et messieurs les élus,

Cette séance plénière extraordinaire demandée par les organisations syndicales UNSA-Ferroviaire, SUD-Rail et CFDT revêt un caractère inédit par l'ampleur des conséquences susceptibles de porter atteinte aux salariés relevant de notre périmètre. Évidemment, nous adressons notre pensée à la population rouennaise et alentours. De nombreuses activités économiques ont été fortement impactées et les stigmates du sinistre resteront longtemps gravés avec des effets probablement sanitaires délétères, mais étalés sur le temps.

Tel un tableau morbide, la litanie des catastrophes industrielles et de leurs conséquences aura été riche d'événements, mais pas toujours d'enseignements qui auront à jamais marqué la mémoire collective. Sans être exhaustif, la liste est longue.

Quelques-unes de plus retentissantes de ces dernières décennies auront été :

- Seveso en juillet 1976, usine de pesticides dans la banlieue de Milan, Italie du Nord, qui laissa s'échapper un énorme panache de dioxine sur les communes environnantes et qui donna, en juin 1982, son nom à une directive européenne, mais au prix de milliers de personnes et de kilomètres carrés contaminés ;
- Bhopal, usine de pesticide, Inde, le 3 décembre 1984 où plusieurs milliers de personnes décédèrent rapidement, mais également plusieurs centaines de milliers d'Indiens marqués à jamais dans leur chair ;
- Toulouse, usine d'engrais chimiques où l'usine AZF explosa au matin du 21 septembre 2001 ôtant la vie à près de 31 personnes et traumatisant toute une région ;
- désormais, Rouen avec l'explosion du site de stockage de l'usine Lubrizol fabrication d'additifs pour huiles et carburants le 26 septembre dernier.

Heureusement, aucune victime ne fut à déplorer, mais la pollution fut intense pour celles et ceux qui se retrouveront sous les fumées. Il est d'ailleurs tentant de faire un parallèle entre les entreprises Lubrizol détenues par le géant des fluides américains Lubrizol Additives et Dupont de Nemours du site de Dordrecht aux Pays-Bas dans la banlieue de Rotterdam. Celle-ci a largué durant 50 ans à l'insu des populations environnantes un composant hautement toxique dénommé C8 issu de la fabrication du téflon. Le 18 avril 2018, la chaîne de télévision Arte avait d'ailleurs consacré un reportage sur ce scandale industriel et sanitaire intitulé « Les damnés du téflon ».

Ces pratiques scandaleuses n'empêchent pas ces mêmes entreprises de surfer sur le respect de l'environnement, la prévention des accidents du travail. Leur site internet en

atteste avec même une kyrielle de certifications de type Iso 14001, OHSAS 18001, poussant même la provocation pour certaines à marchander leur expérience à d'autres comme dernièrement la SNCF moyennant quelques espèces sonnantes et trébuchantes.

Mais revenons plutôt aux conséquences sanitaires pour nos collègues. Dans le journal *Le Monde* daté du 12 octobre 2019, l'article intitulé « C'est peu de dire que les leçons de Seveso n'ont pas été retenues » fait référence au travail accompli par un médecin, Paolo MOCARELLI, et d'autres confrères qui a fait l'objet d'une publication parue en septembre 2018 dans le magazine *Environnement International*.

À la suite de la catastrophe italienne, toutes les données ont été partiellement collectées. À l'époque, le Dr MOCARELLI avait pris l'initiative de collecter et de conserver les échantillons de sang prélevés sur des milliers de personnes qui avaient été exposées au nuage de dioxine qui a également survolé une partie de l'agglomération rouennaise et bien au-delà, Normandie et départements limitrophes. Face à cette nouvelle catastrophe et selon les propos du Dr MOCARELLI, passée l'urgence, prélever des échantillons sanguins sur les populations concernées est la première chose à faire. Sans cela, il est impossible d'espérer connaître les conséquences à long terme de la catastrophe en regard les résultats des analyses menées sur les individus avec leur destin sanitaire, voire celui de leurs enfants.

Sans entrer dans une description médicale, précisons que dans le périmètre rapproché de Seveso, il a été constaté depuis 1996 un taux supérieur de 60 % pour la mortalité liée au cancer du sein, un doublement du cancer du sang, une forte augmentation de la mortalité par maladies coronariennes chez les hommes et par hypertension chez les femmes. Nous cessons cette énumération morbide inquiétante.

Certes, l'entreprise SNCF tout comme ses salariés sont les victimes d'un événement extérieur à l'ampleur exceptionnelle, mais qui ne saura dispenser l'employeur de ses obligations légales en la matière, surtout lorsque certains de nos établissements et installations côtoient des sites classés Seveso. L'article L4121 et ses déclinaisons emploient les mots « prévention », « information », « formation », « organisation adaptée » tout en tenant compte des circonstances afin d'améliorer les situations existantes.

Pour la délégation UNSA-Ferroviaire, la situation subie dernièrement appelle non pas à un simple recensement des agents exposés avec proposition d'un accompagnement médical, note de synthèse de l'incendie Lubrizol du 26 septembre 2019, mais également à l'ouverture d'un dossier accident de travail avec rubrique brais, goudrons et huiles minérales pour chacun des personnels impactés avec mise en place d'un suivi médical particulier, SMP, complété par une analyse par prélèvement sanguin avec durée de conservation illimitée. Car l'effet cocktail de matières brûlées risque d'impacter la santé de nos collègues non pas aujourd'hui, mais beaucoup plus tard. Nos collègues sont confrontés à un risque différé qui appelle à une stratégie épidémiologique en rapport avec la situation. Nous ne pourrions pas également passer sous silence le rôle du service santé au travail, SST, géré par Optim'services, ou plutôt ce qu'il en reste, en témoigne la seule note laconique fournie aux élus de ce CSE datée du 3 octobre 2019.

Plusieurs questions nous taraudent : comme combien de tiers temps, article R4624-4, a-t-il été consacré aux suites de ce sinistre ?

Combien de prélèvements ou mesures spécifiques ont été réalisés sur les chantiers exposés article R4624-7 ?

Le ou les médecins du travail concernés ont-ils proposé un ou des avis écrits et circonstanciés face à la présence de risques pour la santé de nos collègues sur les sites concernés, et ce, conformément à l'article R4624-9. Certes, la loi dite de modernisation sociale de janvier 2002 a créé le service de santé au travail SST en remplacement de la médecine du travail, mais pour quels résultats ? Piètres. Alors que certains chantiers relevant du CSE même jouxtent des entreprises classées Seveso. Il serait temps que l'organisation du travail, mais également celle du SST soit revue afin d'atténuer les conséquences d'un futur et probable sinistre industriel.

Nous n'aurons peut-être pas toujours la même veine qu'un certain 26 septembre 2019. Nous vous remercions pour les éclairages et échanges qui ne sauront tarder.

La délégation UNSA-Ferroviaire. »

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Merci, monsieur LECONTE. Monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Ce ne sera pas une déclaration, mais une expression puisque lors des précédents CSE extraordinaires, aucune déclaration n'était faite de part et d'autre pour laisser place en un seul après-midi à une telle affaire. C'est déjà le premier reproche que nous pourrions vous faire, c'est de consacrer une demi-journée à un tel accident industriel. Du début à la fin, vous aurez vraiment fait les choses à moitié.

La première question sera : sommes-nous tous égaux à la SNCF ? Des préconisations ont été prises chez Mobilités, des préconisations ont été prises chez Fret, des préconisations ont apparemment été prises chez Réseau. Si nous arrivons à mettre les liens entre eux, nous voyons que les préconisations ne sont pas toutes les mêmes. Au vu du sujet et de la catastrophe, il aurait été intéressant qu'une e-CSSCT soit mise en place pour que cela ressemble au moins, a minima, et comme vous nous l'avez vendu pendant toutes les réformes passées que nous ayons une sensation d'entreprise intégrée. Cela a fait défaut.

Vous dites, monsieur le président, que vous avez pris les mesures nécessaires à la protection des salariés. A priori, les DET ici présents vous auraient menti sur la façon dont ils ont envoyé les agents faire les prélèvements pour voir si vraiment il y avait un risque. Je ne sais pas si vous êtes au courant, mais on a donné des appareils à des agents non spécialisés, aller sur le terrain pour prendre des mesures, voir s'il y avait un risque sans fournir quoi que ce soit comme EPI de protection. Et vous dites que vous avez fait de la prévention en protégeant les salariés ! Pour nous, c'est un vrai premier mensonge, monsieur le président. Vous avez joué, vous et vos assesseurs, avec la santé des agents. Aucune prévention n'a été faite. Attendre des analyses, c'est bien, en effet, il faut attendre les analyses pour voir s'il y a des risques. Mais dès le départ, il y avait de la prévention à faire. Certains EPIC n'ont pas envoyé leurs salariés au travail. Vous, vous avez continué, monsieur le président. Nous avons reçu 5 ou 6 alertes d'accident du travail à ce sujet.

Nous avons de la chance, on ne nous a pas fait le coup de l'accident de Tchernobyl. Apparemment, il y avait des frontières pour l'accident de Tchernobyl. Là, on ne nous a pas fait le même coup. Après, nous consacrerons le temps au débat, pour essayer d'améliorer les choses sur un tel site Seveso. Je pense qu'il faut mettre un frein, monsieur le président,

à la prévention amateuriste. Nous avons vraiment affaire à de l'amateurisme. Je ne sais plus lequel des 2 DET nous avait envoyé un *mail* de prévenance le 26, cela démarrait bien : « Il y a eu un accident. Dès que nous aurons des informations derrière, nous vous en communiquerons ». Derrière, c'était le néant jusqu'en CNHCT où on nous demandait d'avoir des documents. C'est là où nous avons réussi à avoir la note médicale. Sur place, que s'est-il passé ? Nous ne le savons pas.

C'est une des raisons qui fait que nous nous retrouvons là : les élus CSE ne savaient pas ce qu'il y avait. Aucune information de votre part, monsieur LARRIEU, en tant que président de cette instance, en tant que directeur de la ZdP NEN, nous n'avons reçu aucune information. Ceux qui n'étaient pas sur site, les autres avaient décidé de faire une tournée syndicale, n'étaient absolument pas au courant des protections si celles-ci existaient qu'il devait y avoir, bénéficier, pour faire une tournée en toute quiétude. Nous allons laisser place au débat et éviter de concentrer la parole.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Merci, monsieur PINOT. Monsieur OZENNE

M. Pascal OZENNE (CFDT) : Je rejoins mon collègue de SUD pour les CSE extraordinaires : nous avons pris une sorte d'engagement de ne pas faire de déclarations liminaires pour ne pas consommer de temps sur les débats. Aussi, nous allons attendre la présentation des mesures qui ont été prises par l'entreprise. À l'issue, nous avons une petite batterie de questions pour lesquelles nous attendons des réponses claires et précises. Je vous remercie, monsieur le président.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Les expressions liminaires ont déjà abordé un certain nombre de questions. Certaines, vous le comprendrez bien, sont des questions assez générales de politique de prévention des risques technologiques et industriels qui sont traitées au niveau européen la plupart du temps et national. Nous pourrions être amenés à aborder tel ou tel sujet, mais évidemment, je ne pourrai pas m'étendre là-dessus. Pour mettre tout le monde au même niveau d'informations, au-delà du dossier qui vous a été envoyé, je vous propose de demander à un des deux directeurs d'établissements du site de nous refaire rapidement, sans faire le détail puisque vous avez un certain nombre de pièces, une chronologie de ce qu'il s'est passé, notamment ce qu'il s'est passé dans les premières heures, la première journée et les premières journées. Cela pourra déjà éventuellement amener des questions qui seront plus des questions d'éclairage, de compréhension. Ensuite, je vous proposerai de passer peut-être à un exposé des mesures qui ont été prises et du plan d'action qui est envisagé de façon à avoir le débat sur les mesures et sur le plan d'action. Des mains se lèvent : M. MUTEL et M. LECLERC. Monsieur MUTEL.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT secrétaire de séance) : Avant de commencer, je voudrais dire qu'au niveau des documents, pas mal de choses n'ont pas été envoyées. Il n'est pas normal que j'aie été obligé de faire deux *mails* ce week-end pour vous demander d'envoyer tous les documents à l'ensemble des élus. Il y avait, par exemple, le compte rendu de la CSSCT exceptionnelle qui a eu lieu le 9, la liste des agents exposés à l'EIC, la liste des agents exposés à l'Infrapôle, la saisine que je vous ai faite puisqu'en tant que coordinateur santé, je vous avais saisi d'un certain nombre de questions qui nécessitaient des réponses de votre part. Je comprends que vous ameniez les réponses aujourd'hui. En tout cas, les élus avaient

besoin de ces éléments pour au moins avoir le même niveau d'informations que tout le monde.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Je passe la parole à Olivier MARTY pour quelques éléments de réponse sur le dossier lui-même.

M. Olivier MARTY (président délégué du CSE) : Nous avons effectivement alimenté la transmission avec les pièces dans un premier envoi complété à la suite des remarques que M. MUTEL nous avait faites. Il est vrai que ce dossier a de multiples pièces sur lesquelles nous n'avons éventuellement pas pu tout recenser dans un premier temps. Nous avons bien sûr donné suite aux envois complémentaires sur l'ensemble des documents demandés.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Monsieur LECLERC, vous aviez demandé la parole, puis M. GUELUY.

M. Édouard LECLERC (CGT) : Je voulais poser deux questions au médecin et à vous-même : j'ai appris qu'a priori, il existait une prise de sang pour détecter les dioxines dans le sang. Le médecin peut-il le confirmer ? J'ai appris que des personnes avaient voulu faire la prise de sang à Rouen, que celle-ci coûte 400 € et n'est pas prise en charge par la sécurité sociale. Je voulais savoir si l'entreprise pouvait prendre en charge cette prise de sang.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Nous sommes vraiment là dans le débat sur les mesures et sur le volet médical. Nous essaierons de revenir sur cette question tout à l'heure.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Une réflexion sur l'envoi des documents. C'est tardif. En plus, s'il y avait moyen de simplifier quand il y a autant de pièces en nous envoyant un dossier zip, par exemple. Il m'a fallu un Paris – Lille pour récupérer tous les documents. Je vous remerciais de réfléchir à cette éventualité.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Nous regarderons, monsieur GUELUY, c'est une suggestion à prendre en compte. Je me tourne vers Jérôme DEZEURE, mais les deux directeurs d'établissement auront l'occasion de prendre la parole, pour rappeler brièvement au début de cette réunion la chronologie des faits, les premières mesures prises qui sont indissociables de la chronologie des faits. Nous viendrons ensuite plus spécifiquement sur les mesures dans la durée, et notamment les mesures discutées en CSSCT normande. Monsieur PINOT, souhaitez-vous prendre la parole tout de suite ?

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Essayez de voir, monsieur le président, c'est peut-être un troisième thème également, la façon dont vous donnez les informations. Jusqu'à ce matin, nous recevions encore des informations. Votre fonctionnement ne va pas. Peut-être êtes-vous limité en personnel pour effectuer une charge de travail qui soit acceptable pour vos services ? Mais il y a un réel souci de fonctionnement. Tout cela se ressent en matière d'informations que nous avons pu recevoir qui, aux dires du DET, devait nous arriver au fur et à mesure. Et plus rien. Était-ce à monsieur le DET de le faire ou plutôt à vous ? Sur un tel site, une concentration d'une pollution sur une zone qui allait au-delà des compétences du DET ici présent, je pense que votre fonctionnement est également à revoir sur le sujet. Je prendrai un exemple tout bête : M^{me} Céline MORVAN aujourd'hui est commandée pour venir ici bien qu'elle ait prévenu vos services comme quoi elle ne participerait pas à ce CSE. Comment l'information redescend-elle envers les CPS une fois que cela vous arrive ? C'est exactement la même chose sur l'ensemble des dossiers : vous les avez et la façon dont vous

retransmettez ne va pas, il y a un mauvais fonctionnement. Je n'accuse pas les personnes ici présentes, on ne sait pas si elles ont les moyens et les compétences de pouvoir faire comme il se faudrait. Il serait peut-être nécessaire de revoir votre organisation. Je pense qu'il y a suffisamment de personnes dans les EME pour essayer de gonfler vos effectifs pour dire que cela fonctionne et peut-être ne pas avoir certaines personnes en arrêt maladie, en espérant que ce sont des arrêts maladie et non des accidents du travail.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Merci, monsieur PINOT. Je prends bonne note des points exprimés. A priori, sur un certain nombre de points, nous devons pouvoir perfectionner nos envois ou notre communication. Je passe la parole à Jérôme DEZEURE pour nous rappeler la chronologie. Il pourra y avoir des questions et des réactions quand il aura terminé son propos. Ensuite, je vous propose que nous en venions à ce qui est aujourd'hui envisagé par l'entreprise compte tenu des débats de la CSSCT. Je ne sais pas si la CSSCT a formellement validé le plan d'action, ce n'est pas encore sûr, mais ce qui est envisagé fera l'objet de la suite des débats avec la CSSCT compétente, ce que nous souhaitons porter à la connaissance de ce CSE aujourd'hui.

M. Jérôme DEZEURE (directeur de l'EIC) : Bonjour à tous, nous nous sommes salués. Je vais revenir sur les premiers moments de cet événement. Déjà vous dire à partir de quand la SNCF a formellement été avisée d'un incendie, cet incendie qui ensuite s'est avéré avoir des conséquences extrêmement importantes de par son ampleur et sa difficulté à être maîtrisé par les services de secours. Lorsqu'on reprend la genèse des échanges qui ont eu lieu au niveau du COGC, le centre opérationnel de gestion des circulations, dans la nuit du 25 au 26 septembre, la circulation d'un train était particulièrement suivie compte tenu de la nature de ses marchandises en lien avec le centre opérationnel de la gendarmerie. C'est peu après 4 heures qu'un échange a eu lieu entre notre COGC et le centre de gendarmerie dans le cadre de suivi de ce train pour nous aviser qu'il y avait un incendie sur le site de Lubrizol, mais sans en indiquer les éventuelles conséquences.

Une demi-heure plus tard, le Codis, les pompiers, les services de secours de Seine-Maritime avisent le COGC d'un incendie sur le site de l'usine de Lubrizol qualifié cette fois-ci d'important. La réponse à la question qui est posée par l'agent du COGC de savoir si des mesures sont à prendre vis-à-vis de la circulation des trains, l'interruption des circulations, en particulier sur la ligne qui relie Sotteville à Couronne, la ligne que l'on appelle rive gauche qui dessert la zone industrielle portuaire, est que ce n'est pas nécessaire. C'est l'information que nous avons à 4 h 30. Ce n'est que 2 heures plus tard, les services de secours ayant certainement fait un diagnostic de la situation – c'est une supposition, je n'y étais pas – demandent l'arrêt des circulations. L'arrêt des circulations sur la zone est évidemment réalisé par le COGC, toujours le centre opérationnel de gestion des circulations. Se pose la question des agents qui sont dans les postes d'aiguillage commandant cette ligne. Les 2 postes les plus proches du site et nécessaires à l'exploitation de cette ligne sont les postes de Rouen – Orléans et de Petit-Quevilly. Tous deux sont tenus en 2x8, il n'y a donc pas d'agent la nuit, avec des prises de service fixées à 5 h 45.

L'agent de circulation du poste de Rouen – Orléans n'a pas pu prendre son service. Pourquoi ? Parce que les services de la préfecture qui ont ouvert leur salle de crise avec les informations fournies par les pompiers ont décidé d'établir un périmètre qu'ils ont baptisé « périmètre de sécurité » s'étendant à 500 m aux alentours du site de l'usine de Lubrizol. Les

postes ne sont pas strictement dans les 500 m. En revanche, les accès matérialisant ce périmètre de sécurité ont pris plus large pour barrer les artères de circulations routières qui permettent d'empêcher l'accès à ce périmètre de sécurité, ce qui fait que l'agent de circulation devant normalement se rendre à son poste Rouen – Orléans n'a pas pu y aller puisqu'il s'est heurté à des barrières en cours d'installation par les services de police.

Il a donc fait demi-tour, a avisé l'astreinte qui était un assistant de l'UO vallée de Seine qui lui a donné la consigne de regagner le poste 2 de Sotteville. Lorsque l'agent du poste de Petit-Quevilly était en chemin en voiture pour regagner le poste, avec une heure de prise de service de même horaire, les barrières matérialisant l'interdiction des accès routiers étaient en cours d'installation. Il a pu passer la barrière, prendre le service et, dans le cadre des opérations de prise de service, lorsqu'il s'est manifesté auprès du CCL au poste 2, il a eu l'information de la part du poste 2 qui lui-même avait été bouclé par l'astreinte, de devoir cesser le service et de rejoindre également le poste 2 de Sotteville. La prise de service s'est effectuée à 5 h 55, il n'était pas en retard ; les élus connaissent la différence pour les opérations de prise de service de la circulation. Il a cessé le service de la circulation à 6 heures.

Cette information de l'évacuation des 2 postes d'aiguillage a été fournie à 6 h 40 au Codis et donc à la salle de crise. À partir de ce moment-là, l'ouverture de la salle de crise territoriale de SNCF a été déclenchée, c'est-à-dire avis aux managers opérationnels d'astreinte : le DRC (dirigeant régional de circulation) côté EIC et son alter ego DRO auprès de SNCF Mobilités ainsi que toutes les astreintes en particulier de l'Infrapôle.

M. Jean-Philippe BRUNET (directeur de l'Infrapôle) : Un complément rapide concernant l'Infrapôle. Dans le même délai, des équipes travaillaient la nuit et sont rentrées à l'heure où nous avons commencé à avoir les informations qui viennent d'être évoquées. Pour autant, elles ont travaillé la nuit dans la zone sous début de nuage. J'ai immédiatement pris la décision d'interdire tous les chantiers en extérieur pour la journée. De ce point de vue, les personnes qui travaillaient de nuit sont rentrées, nous y reviendrons, et personne n'a travaillé de jour. Nous avons d'ailleurs étendu le périmètre jusqu'à Sotteville sachant que nous n'avions pas d'informations extrêmement précises. Personne n'a travaillé de nuit dans la journée du jeudi 26. Dans le même ordre d'idée, d'un commun accord, nous avons demandé à tous les agents qui n'étaient pas encore arrivés, et qu'il était un peu tard, il était déjà 7 heures, de rester chez eux, et ceux qui étaient arrivés de rester dans les bâtiments. Jusqu'à nouvel avis, personne ne devait sortir puisque la préfecture demandait à tous les habitants de ne pas sortir de leurs habitations et en l'occurrence, de nos bureaux. Voici les mesures immédiates qui ont été prises au matin du jeudi 26 septembre.

M. Jérôme DEUZEURE (directeur de l'EIC) : Mesures immédiates que nous pouvons souligner avoir prises de concert avec les dirigeants de SNCF Mobilités puisque c'est hors de notre périmètre, mais vous le soulignez, c'est effectivement important toute la journée et une fois la salle de crise ouverte. Le dirigeant de crise territoriale était un collègue de SNCF Mobilités, nous avons donc des points d'échange d'informations très réguliers aussi bien avec la préfecture qu'avec les dirigeants de crise qu'avec les dirigeants de SNCF Mobilités. Cette mesure vis-à-vis des agents qui sont en horaires plus de journée, finalement, a été prise de la même façon sur les périmètres de nos établissements et de ceux de SNCF Mobilités.

Nous avons agi de la sorte, car la préfecture nous avait informés de la nécessité de limiter les déplacements inutiles sur le périmètre de sécurité évidemment puisqu'il l'interdit, mais aussi sur un périmètre de précaution qui a été défini par la préfecture et qui s'établit sur l'étendue de 11 communes qui sont touchées par le panache de fumée. Il faut se remettre dans la situation du premier jour où le sujet des odeurs que nous évoquerons ensuite n'était pas tellement notre première préoccupation, c'était bien davantage celui du panache de fumée qui était très important. Je pense que chacun a pu voir les images diffusées par les médias. Information importante, une des premières sur la base de laquelle nous avons échangé avec la préfecture : l'absence de toxicité de ces fumées. Absence de toxicité, mais par précaution, demande de la préfecture de limiter les déplacements inutiles.

La journée des agents qui avaient déjà pris leur service a été aménagée pour faire en sorte qu'ils restent à l'intérieur du bâtiment ; ceux qui ne sont pas encore arrivés restent chez eux et si possible s'ils habitent hors du périmètre. Les déplacements strictement nécessaires sont ceux nécessaires aux trajets domicile/travail. C'est comme cela que nous l'avons défini, encore une fois en lien avec les collègues de SNCF Mobilités. Élément important que je n'ai pas précisé : la commune de Rouen en elle-même fait partie de ce périmètre de précaution. Les sièges des différents établissements et de quelques UO sont implantés dans la commune de Rouen pour ce qui concerne davantage l'Infrapôle.

Jean-Philippe BRUNET l'a souligné, les activités extérieures concernant l'EIC visent principalement les agents en charge du graissage des aiguilles. Nous avons donc modifié leur journée de travail pour leur éviter de devoir travailler évidemment sur le périmètre de sécurité qui n'était pas accessible, mais aussi sur le périmètre de précaution concernant les 11 communes.

La salle de crise de la préfecture a ensuite été activée, nous avons proposé qu'un représentant permanent de SNCF soit présent, ce qui a été accepté par la préfecture, qui faisait le lien avec la salle de crise opérationnelle. Un dirigeant de proximité du COGC de l'EIC a été présent toute la journée en salle de crise de la préfecture pour assurer un lien encore plus immédiat entre la salle de crise territoriale de SNCF et le centre opérationnel de gestion des circulations. Une personne est arrivée à 8 h 30, heure figurant sur le registre de la préfecture pour assurer cette interface, elle-même ayant la connaissance nécessaire et la délégation nécessaire pour répondre aux interrogations ou prendre les options que la préfecture pourrait demander de prendre. Encore une fois, à 8 h 30, nous n'avions aucune idée du délai de maîtrise de l'incendie. Il est important de revenir dans cet état-là. Au niveau du COGC et de la salle de crise, nous commençons à préparer tous les scénarios possibles, le scénario ultime étant une maîtrise de l'incendie très tardive, ce qui heureusement n'a pas été le cas. Nous n'avons donc pas eu nécessité de déclencher ces scénarios qui ont été travaillés par la salle de crise et le COGC et présentés verbalement par notre correspondant vis-à-vis des services de la préfecture.

Jean-Philippe et moi n'étions pas dans la commune de Rouen pour cause de participation à un événement managérial auquel nous étions invités tous les deux. Nous avons donc déclenché les premières mesures, les astreintes ayant compétence de toute façon. De même, l'information que vous évoquez, monsieur PINOT, a été faite dès que nous avons l'information et toutes affaires cessantes en partant d'où nous étions pour regagner la commune de Rouen et être aussi auprès des équipes de nos sièges, donner les consignes

et nous assurer que celles que nous avons téléphoniquement fait passer sur les prises de services des agents en horaires de journée avaient été respectées.

Même si la commune de Sotteville ne fait pas partie du périmètre des 11 communes, c'est une commune qui abrite bon nombre de bâtiments hébergeant des activités professionnelles et des agents. Je me suis rendu la première partie de l'après-midi dans la commune de Sotteville pour me rendre compte de la présence de désagréments liés à l'exercice d'activités professionnelles, mais dans la commune de Sotteville, ce n'était pas le cas, l'orientation des vents faisant que le panache de fumée s'orientait bien davantage du sud de Rouen, là où est située le site de Lubrizol, vers le nord de Rouen, ce que certains d'entre vous en Normandie peuvent connaître par le plateau nord de Rouen. Ce sont les communes à crêtes de ce plateau qui ont été les plus exposées, mais pas la commune de Sotteville. Les mesures très immédiates que nous avons vues ensemble et partagées avec les dirigeants de SNCF Mobilités durant l'après-midi étaient d'organiser régulièrement au niveau des postes d'aiguillage et des équipes de l'Infrapôle, d'aller solliciter régulièrement les équipes, de voir comment elles étaient vis-à-vis du nuage de fumée.

Il faut bien se dire que le jour J, le positionnement des équipes vis-à-vis du nuage de fumée était inquiétant, c'était notre sujet premier à traiter et s'assurer que lorsque l'on est dans le périmètre de précaution, on est à l'intérieur. Ce sont les demandes principales que nous avons fait passer au niveau des dirigeants de proximité et des postes d'aiguillage et aussi dans le cadre des appels que la régulation, qui existe déjà, mais que nous avons agrémentée de cette information, le COGC et les CCL peuvent passer vis-à-vis des postes d'aiguillage.

M. Jean-Philippe BRUNET (directeur de l'Infrapôle) : L'incendie a été maîtrisé sous le coup de midi et éteint vers 15 heures. Le panache de fumée s'est résorbé. Nous avons commencé à avoir un deuxième désagrément : les odeurs de mercaptan. Nous ne savions pas ce que c'était, mais toutes ces odeurs extrêmement désagréables qui ont commencé à se répandre dans Rouen et toute la métropole et toujours dans la direction des vents dominants, ce qui est logique. Nous avons donc eu notre premier droit d'alerte en début de soirée et avons fait une tournée immédiate avec MM. MUTEL et CHERIFI qui ont posé le droit d'alerte. Il s'agissait entre autres de la gare de Rouen et des tunnels encadrant la gare de Rouen où il y avait une odeur constatée nauséabonde. Nous sommes donc allés faire une tournée avec Jérôme DEZEURE, les deux personnes qui ont déposé le droit d'alerte et le collègue nécessaire à notre sécurité. Nous avons fait une tournée dans les tunnels où ce n'était pas très évident. Un tunnel sentait un peu plus mauvais que l'autre, mais bon, à voir. En revanche, dans la gare, il y avait une odeur très désagréable. La gare avait pris la décision de faire tourner les ventilateurs de manière forcée. La gare de Rouen étant encaissée, il y a des ventilateurs qui servent plutôt aux moteurs diesel habituellement.

Ce fut le premier droit d'alerte sur lequel nous avons pris deux types de mesures. Du côté de l'Infrapôle, j'ai interdit tous les chantiers et ai relancé l'interdiction de faire des chantiers dans cette zone-là. Comme les postes allaient fermer, nous avons dit que nous allions surseoir à toute intervention d'astreinte et verrions le lendemain matin. C'est le premier droit d'alerte.

M. Jérôme DEZEURE (directeur de l'EIC) : Avant la réception de ce droit d'alerte, le directeur adjoint et moi-même nous sommes rendus dans les deux postes de la gare de Rouen rive droite comme Jean-Philippe BRUNET l'indiquait à l'instant. La gare de Rouen

rive droite a la particularité d'être entre deux tunnels et encaissée puisqu'une paroi rocheuse assez importante sépare ces deux tunnels. Compte tenu des remontées qui avaient été faites par les encadrants à qui nous avons passé la consigne d'intensifier le passage dans les postes et compte tenu de la présence de ces odeurs, d'entente avec Jean-Philippe BRUNET, dès l'après-midi, nous avons pris la décision d'annuler la tenue du poste la nuit dans le cadre de la salle de crise, et donc d'annuler aussi les travaux. Nous avons organisé une cessation de service exceptionnelle pour les postes de la gare de Rouen rive droite pour que les agents, la nuit, puissent rester chez eux. C'est une mesure tout à fait exceptionnelle, ces postes étant tenus en 3x8. Nous avons aussi limité l'exposition à ces odeurs inconfortables dont nous avons eu connaissance lors de la deuxième moitié de l'après-midi. Nous avons expliqué à MM. MUTEL et CHERIFI que l'enquête immédiate devait se terminer à 22 h 30, heure que nous avons déterminée pour la cessation exceptionnelle. Les visites ont dû être organisées dans ce créneau-là, c'est pourquoi nous l'avons fait de façon plus écourtée que ce que vous auriez souhaité.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT secrétaire de séance) : Je me permets d'intervenir puisque cela fait 28 minutes que vous parlez et nous n'en sommes qu'au deuxième droit d'alerte. Si vous pouviez être plus concis pour que les élus puissent participer au débat, merci.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Merci, monsieur MUTEL, mais je pense qu'il était nécessaire de décrire un certain nombre d'éléments de la situation. Je pense que ce qui se passe dans les premières heures est évidemment important. Essayons d'aller un peu plus vite dès maintenant pour rappeler le contexte dans lequel les droits d'alerte suivants ont été déposés, qu'il y ait un échange à ce moment-là sur les circonstances avant de passer au plan d'action tel que celui-ci est envisagé aujourd'hui et aux mesures prises.

M. Jean-Philippe BRUNET (directeur d'Infrapôle) : Le deuxième droit d'alerte, le vendredi, à la demande de M. MUTEL et M^{me} AUBIN de mémoire, de deux membres CSE. C'était donc à nouveau MM. MUTEL et CHERIFI, toujours pour les problèmes d'odeurs. De toute façon, nous ne pouvions pas rester avec l'interdiction d'astreinte, l'interdiction de ceci et de cela. Nous avons donc fait les tournées ensemble. Sachant que les circulations étaient là, je ne pouvais pas ne pas être en capacité de répondre à des interventions d'astreinte. Concernant l'astreinte, il a été convenu que le port du masque était obligatoire, masque FFP2, voire FFP3, le sujet était surtout dans les tunnels. On ne pouvait entrer dans le tunnel que si un encadrant restait à proximité pour voir ce qu'il se passait et au moindre problème, on ressort du tunnel et on appelle les pompiers. En revanche, cela nous permettait de faire des interventions d'astreinte le cas échéant ; il n'y a pas eu le cas. J'ai continué de maintenir l'interdiction de faire des chantiers organisés sauf urgence, mais là, nous nous rapprochons de l'astreinte et nous n'avons pas non plus eu de cas. Le sujet a été de déterminer les mesures de prévention dans les postes.

M. Jérôme DEZEURE (directeur de l'EIC) : Dans les postes, nous avons mis le principe de bénéficier de la mesure qu'a réalisée l'Infrapôle pour mettre à disposition les mêmes masques à disposition dans les postes, y compris des agents de circulation. Nous nous sommes mis d'accord sur un pas de 2 heures pour prendre des nouvelles des agents, et sur le fait de rappeler ce qui avait également été fait à chacun des agents : lorsqu'un agent estimait que les odeurs l'incommodaient dans des proportions telles qu'il ne se sentait pas en mesure soit de poursuivre sa mission, soit de rentrer chez lui par ses propres moyens, il

devait nous solliciter ou répondre à la sollicitation de l'encadrement pour organiser la prise en charge de l'agent, soit par l'encadrement, soit par taxi pour le ramener chez lui, soit pour un accompagnement au cabinet médical s'il l'estimait nécessaire. Nous avons proposé ces mesures et le droit d'alerte du vendredi a pu être levé.

M. Jean-Philippe BRUNET (direction de l'Infrapôle) : Le troisième droit d'alerte est assez simple : M. MUTEL repose un droit d'alerte constatant que des agents sont intervenus en gare et sous le tunnel en contradiction avec les mesures qui avaient été prises. Deux types d'interventions. Vous l'avez évoqué tout à l'heure, ce sont les personnes à qui j'ai demandé d'aller regarder dans le tunnel s'il y avait des problèmes avec un détecteur 4 gaz, nous pourrions y revenir tout là l'heure. C'était à ma demande. En revanche, il y a bien eu un raté sur les agents SE qui n'ont pas eu l'information en temps et en heure. Ils sont donc venus travailler lundi matin ; ils ne sont pas restés, mais l'écart était patent.

Le quatrième droit d'alerte est survenu le mercredi lorsque les vents dominants ont tourné, nous avons alors ces odeurs extrêmement nauséabondes aux postes de Rouen. La zone de Rouen s'est retrouvée sur les postes de Rouen gauche. Une enquête a été menée immédiatement en début d'après-midi pour constater les odeurs et voir les mesures à prendre sur ce sujet. Rive gauche, excusez-moi.

M. Gaël HALAS (UNSA-Ferroviaire) : Il y a Rouen gauche, Rouen – Orléans et Petit-Quevilly.

M. Jean-Philippe BRUNET (direction de l'Infrapôle) : Ce sont les voies de la rive gauche, excusez-moi. Les mêmes mesures de protection ont été prises : port du masque obligatoire. Nous n'avions pas de tunnel, nous avons la tranchée couverte qui n'est pas un tunnel fermé à proprement parlé. Certains chantiers stratégiques ont été maintenus avec le port du masque obligatoire et les encadrants qui allaient regarder ce qu'il se passait. Nous avons fait une liste, deux chantiers étaient concernés. Les autres chantiers étaient reportés à nouveau. Ce n'était pas le moment d'aller faire du débroussaillage ou des travaux de la sorte, ce n'était pas urgent et reporté à plus tard. Si besoin était, les astreintes se faisaient aussi avec masque et la présence d'un encadrant.

M. Jérôme DEZEURE (directeur de l'EIC) : Pour les agents de l'EIC, une proposition de reconduire les mêmes mesures que celles qui avaient fait l'objet de la présentation du troisième droit d'alerte a été émise : masques mis à disposition et appels réguliers avec proposition de prise en charge et de raccompagnement des agents le cas échéant. Pour l'EIC particulièrement, ces propositions n'ont pas été acceptées, le droit d'alerte n'a donc pas pu être levé. En conséquence, nous avons été amenés à nous rencontrer sous forme d'une CSSCT extraordinaire au cours de laquelle nous avons présenté de nouveau les mesures proposées. Nous avons la chance d'avoir la présence du Dr LEROUX, médecin du travail ayant tous les agents de l'EIC en responsabilité sur le périmètre de l'UO vallée de Seine et une partie des agents de l'Infrapôle. Malgré les échanges tenus, la résolution demandée et votée...

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Nous sommes au bout de l'exposé, je vous passerai la parole, monsieur LECONTE.

M. Jérôme DEZEURE (directeur de l'EIC) : La résolution n'a pas permis d'acter un accord nous concernant, ce qui a amené la présidente de la CSSCT à en informer l'inspection du travail.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Nous remercions les deux directeurs d'établissements de ces rappels des premières heures, c'est important, et des premiers jours. Je vais vous passer la parole si vous souhaitez poser des questions sur cette phase-là, sur les faits et les premières mesures prises sachant que les mesures qui seront prises dans la durée seront détaillées. Je vous propose que ce point fasse l'objet d'une deuxième phase de la réunion peut-être avec l'intervention du Dr DELATTRE, sauf si celle-ci était nécessaire dans cette première partie. J'ai noté les demandes de paroles de M. PINOT, M. MUTEL, M. LECONTE, M. BAUZA et M. LECLERC.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Long exposé, intervention qui pourrait peut-être être longue. En fait, vous avez tout fait au pifomètre. Vous savez que des agents ou des humains n'ont pas d'odorat ou un mauvais odorat. Pour passer la visite de sécurité, on va vérifier si nous avons un bon odorat pour savoir si nous pouvons travailler sur les voies ou dans les postes d'aiguillage, comme c'est un petit peu au pifomètre.

« Ça sent mauvais, on va délimiter la zone-là parce que ça sent mauvais. »

C'est une plaisanterie. L'organisation interne est apparemment à revoir et évitez que l'ensemble des encadrants aillent boire le Champagne pour peut-être fêter la venue d'un nouveau président au niveau de la SNCF parce qu'apparemment, c'était le fameux week-end en semaine des encadrants. On a déjà sorti le Champagne ici et déposé sur table, monsieur le président. Nous savons que cela existe.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Nous en parlerons, monsieur PINOT. Je suis très à l'aise avec cette question.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Nous avons encore les photos. Nous aussi, juste dans la pièce à côté, ce n'était pas loin. Donc une organisation interne à revoir et peut-être envoyer moins de monde à ces parties festives pour que nous puissions avoir des encadrants sur le terrain qui puissent prendre les mesures nécessaires surtout lorsqu'il y a des sites Seveso connus pour être dangereux et assez « olé olé » quand on voit leur directeur ou président. La RH de Lubrizol a dit qu'il faudrait pouvoir prouver que s'il y a eu des accidentés, des personnes qui ont de soucis de santé, cela viendrait d'eux. Ce sera à eux de prouver que cela viendra vraiment de l'accident industriel de Lubrizol. Nous allons vraiment dans le vomi de part et d'autre.

Pas de communication ou très mauvaise communication, monsieur le DET. Vous aviez quand même des agents sur le terrain. Comment est-ce possible à l'heure où on sait déranger par téléphone, par SMS des agents qui sont en repos journaliers, en congés en repos périodique, alors que l'on sait qu'ils sont sur leur lieu de travail ? Comment se fait-il que des hautes mesures ne soient pas prises pour être certain qu'aucun agent ne se trouve dans la zone interdite au travail ? C'est phénoménal ! Nous aimerions aussi que vous répondiez : comment se fait-il que vous ayez envoyé des agents sur le terrain prendre des mesures avec des appareils qu'ils ne connaissaient pas sans protection ?

Je reprends votre préambule, monsieur le président. Vous avez dit que vous aviez fait le nécessaire auprès des agents en termes de prévention, que tout avait été fait dans le monde des Bisounours ? Il va falloir répondre à cette question que nous avons posée 2 ou 3 fois depuis le début : comment se fait-il que vous ayez envoyé des agents sur un site pollué, que vous savez pollué ? De quelle nature ? On ne savait pas, vous avez eu les résultats de la préfecture seulement après, le 9 ou le 10. Ce jour-là, il y avait une forte présomption. Nous espérons que des tests indépendants seront même menés, nous sommes persuadés que le site a été pollué et qu'il y a danger pour les agents. Il n'empêche que vous ne pouvez pas vous rassurer avec les résultats qui sont tombés le 9 ou le 10 : quand vous envoyez des agents sans protection, vous ne savez pas à quelle hauteur le site est pollué, que le site est dangereux. Malgré tout, en tant qu'employeur, vous envoyez des agents faire des prélèvements sans protection qui n'étaient pas au courant qu'il y avait des protections. Nous pouvons dire que là, nous dépassons l'entendement en termes de préventions, je ne sais pas ce qu'en pense Dupont de Nemours, mais je pense qu'il y a de l'amélioration à avoir.

Je serai assez curieux, monsieur le directeur, que vous vous expliquiez sur vos différentes enquêtes, droits d'alerte quand vous êtes allé sur le terrain du premier droit d'alerte au quatrième : quelles protections aviez-vous ? Quelles protections avaient tous ceux qui vous ont accompagné ? Certains EPI allaient au-delà du masque. J'ai ouï-dire que de la première à la dernière, vous n'aviez pas forcément de masque. J'aimerais bien avoir confirmation. Si vous en aviez, quels étaient-ils ? Était-ce les seuls EPI que vous aviez ?

Il ne faut pas seulement regarder de son côté. Quand on prend les autres EPIC, d'autres mesures que celles de l'utilisation des masques ont été prises. À l'heure de la technologie, comme je disais tout à l'heure, monsieur le directeur de l'EIC, vous savez appeler des agents lors de leur repos journalier, vous savez appeler les agents pendant leurs congés, leur repos périodique, vous savez envoyer des textos. Là, par contre, lors d'un tel incident, pour aviser les agents de circulation : « attention, si vous n'êtes pas encore partis de votre domicile », une alerte info précisant qu'il existe un risque grave « restez chez vous si vous n'êtes pas encore partis ». Là, par contre, dans ce sens, on ne sait pas faire. Peut-être respectez-vous le fait de ne pas déranger les agents, mais dans ces cas-là, c'est dans tous les sens. Je pense qu'il y a quelque chose à faire, monsieur le président, lors de tels accidents industriels : envoyer des alertes pour éviter que les agents y aillent. Après, ils regardent ou pas, mais a minima, essayer de faire quelque chose sur le sujet plutôt qu'attendre qu'ils passent entre les barrières pour arriver au poste.

Dans certains EPIC, il a été signifié aux agents de rester chez eux. Des agents habitent à proximité et avaient peut-être besoin de calfeutrer leur maison, de garder leurs enfants parce que les écoles étaient fermées, elles ont été fermées beaucoup plus longtemps que les installations ferroviaires. Vous avez délimité une zone qui pouvait être tout autant polluée, vous les aurez renvoyés chez eux, ils auraient pu calfeutrer leur maison, peut-être garder leurs enfants s'ils en avaient. Il y a une vie derrière une catastrophe comme celle-là.

Je n'ai pas trop compris : au départ, il y avait un périmètre de 500 m et après, ce périmètre a été augmenté sur les 11 communes. Est-ce cela ?

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Non, nous allons vous répondre. Je propose de prendre les cinq premières interventions.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Monsieur le président, ne répondez la plus simple.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : J'ai noté toutes vos questions et commence à avoir un peu de pratique de cette instance : si je ne répondais à une des questions que vous jugez importantes, vous me le rappelleriez.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Tout à fait.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Monsieur MUTEL.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT secrétaire de séance) : Il faut se poser la question : pourquoi sommes-nous obligés de mettre 4 droits d'alerte ? Nous n'aurions jamais dû en mettre, vous auriez dû prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé de vos salariés. Lorsque nous faisons l'enquête pour le droit d'alerte et que nous arrivons en taxi, M. CHERIFI de Dieppe et moi du Havre arrivons dans une ville de Rouen qui est déserte où les odeurs sont intolérables même les vitres fermées en voiture. Et plus nous nous approchons de Rouen, plus cela devient vraiment prenant. Nous arrivons dans une gare déserte à 20 heures où le peu de personnes que nous croisons se protègent le nez. Par exemple, les billets sont fermés parce que Mobilités juge qu'il vaut mieux protéger ses salariés et fermer la gare, sauf que pour nous, les postes sont ouverts.

Vous n'avez pas pris la mesure et auriez dû fermer la gare vers 19 heures ou vers 20 heures et vous ne l'avez pas fait. Pourquoi ? Parce que des trains arrivaient de Paris, des trains étaient partis du Havre et vous ne vouliez pas stopper le trafic. Vous n'arrêtez donc pas le trafic et laissez les 2 postes ouverts.

Nous venons en fait sur place parce que nous avons quitté Rouen et que l'odeur est insoutenable dans les tunnels. Au début, c'est vrai que nous n'avons pas pensé aux postes d'aiguillage. Quand nous arrivons à Rouen et que nous rentrons dans les postes, nous nous disons qu'il y a un problème et qu'il y a une odeur vraiment très prégnante. Il est évident qu'il faut fermer la gare. Vous ne la fermez qu'à 22 h 30 et jusqu'au lendemain matin 5 heures.

Le lendemain matin, à 5 heures ou 5 h 30, vous décidez de rouvrir la gare, vous rouvrez les postes, forcément. Comme système, vous trouvez qu'il faut appeler les postes : si l'agent est bien, il dit qu'il est bien, s'il n'est pas bien, il dit qu'il n'est pas bien et on le fait relever. Il n'est pas possible de fonctionner comme cela. Dans le Code du travail, l'employeur doit donner des instructions claires à son salarié et surtout ne doit pas l'exposer. Forcément, un deuxième droit d'alerte survient où nous trouvons les mesures vraiment très légères du côté de l'EIC. En fait, on se contente de passer régulièrement dans les postes et de téléphoner aux agents. S'il répond au téléphone, c'est vraisemblablement qu'il n'est pas mort.

Il n'est pas possible de fonctionner comme cela, nous mettons donc des réserves sur vos mesures. Par contre, à l'Infrapôle, les chantiers sont arrêtés, personne ne rentre dans les tunnels.

Troisième droit d'alerte : les lourdeurs de la SNCF et le manque de communication. Nous recevons 36 mails par jour et des temps réels à tout-va, mais on n'est pas capable de prévenir 4 SE et des agents voies. Ce sont des lacunes de l'entreprise.

Quatrième droit d'alerte sur Rouen – Orléans. Nous sommes alertés par un grand nombre d'agents qui nous disent que les odeurs sont très prégnantes. On vous demande donc de

fermer les trois postes. Monsieur le DE de l'EIC refuse. En faisant l'enquête, on se rend compte que les postes sont ouverts, fermés, ouverts, fermés, au gré du vent – nous pouvons vraiment le dire. Comme tout à l'heure, nous ne pouvons pas non plus fonctionner ainsi. Nous sommes forcément en désaccord et allons en CSSCT extraordinaire. Comme nous sommes en désaccord, vous venez avec les mêmes propositions qui ne sont pas à la hauteur et qui ne protègent pas les salariés.

J'interpellerai également le médecin puisque vous avez dit que nous avons la chance d'avoir un médecin du travail, M^{me} LEROUX pour ne pas la citer. Nous essayons de savoir ce qu'elle pense de tout cela ; elle nous dit qu'elle n'en pense rien puisque c'est politique. C'est là que nous découvrons que la santé de nos agents serait finalement politique. Tout ne serait que politique, elle refuse donc d'éclairer. J'interpelle M. DELATTRE aujourd'hui ; peut-être nous dira-t-il que c'est politique, je ne sais pas, ou est-ce que nous protégerons nos salariés demain ?

Nous ne pouvions qu'être en désaccord. Nous nous sommes quittés sur un désaccord, vous saisissez l'inspection du travail, vous avez 30 jours pour le faire.

Je reviens un peu sur d'autres éléments. Vous avez sorti une note de sécurité le 9 octobre, je crois, soit 15 jours après l'incident. Nous nous demandons comment il est possible de sérieusement protéger la santé de ses salariés en sortant une note de sécurité 15 jours après ?

Vous avez parlé de détecteurs 4 gaz. Je rappelle que ce détecteur, comme son nom l'indique, ne détecte que 4 gaz : l'oxygène, le dioxyde d'azote, l'oxyde d'azote et le monoxyde de carbone. Or, à Préaux, on a détecté 4 fois plus de dioxine. Vous n'avez détecté que 4 gaz et uniquement dans un tunnel. Ce ne sont pas des mesures, des agents avaient un appareil. Ensuite, lors de la CSSCT, un autre médecin, M^{me} FERRET nous annonce que des analyses seraient en cours en milieu ferroviaire, chose que nous demandons depuis le début cela dit au passage. Lors de la CSSCT, nous vous avons demandé de faire des analyses dans les 5 postes concernés : poste 1 et poste 2 de Rouen, les 3 postes de rive gauche, la tranchée couverte et dans les tunnels. C'est ce qu'il fallait faire a minima. Je pense que ces analyses n'ont pas été faites, j'ai de sérieux doutes.

Dans les documents uniques de l'Infrapôle et de l'EIC, vous ne prenez pas en compte le risque chimique ou alors les COSEC n'ont pas été capables de nous montrer les fiches qui allaient bien. Un sérieux travail doit être fait concernant vos documents uniques, sur la formation aux risques chimiques également, par exemple.

Je voudrais terminer par une consigne : j'ai ici un référentiel établissement de Paris Nord, gestion du risque technologique industriel à l'Infrapôle Paris Nord. Si cela existe à l'Infrapôle Paris Nord, pourquoi n'est-ce pas le cas à l'Infrapôle Normandie ?

Vous devez donc faire un certain nombre de choses. Il faut forcément lister les agents exposés. C'est en cours, mais ce n'est malheureusement pas terminé. Où en sommes-nous ? Actuellement, nous avons 4 déclarations d'accident du travail, une avec arrêt, 6 agents ont cessé leur poste de façon exceptionnelle – quand même –, un agent a fait un droit de retrait, mais on ne retrouve pas le droit de retrait, c'est bizarre. En attendant, en additionnant ces

éléments, 11 personnes se trouvaient dans des postes d'aiguillage que vous avez exposées, puisque vous les avez envoyées dans les postes d'aiguillage et que vous avez fermés après.

Au total, 194 agents sont concernés à l'Infrapôle, dont 96 qui ont travaillé à l'extérieur, 283 à l'EIC, ce qui fait presque 500 agents concernés. Monsieur le DET de l'Infrapôle, vous aviez dit que vous aviez arrêté tous les chantiers. Je suis assez surpris au vu d'une déclaration d'accident du travail en date du 9 octobre, je crois, arrivée sur le site de Rouen – Orléans la nuit sur un déchargement de traverse : une personne s'est coincé la main entre deux traverses. Je me demande ce qu'on est allé faire à envoyer des agents déplacer des traverses alors qu'on est en plein droit d'alerte, en plein désaccord dans une zone où on a quand même de sérieux doutes, où on n'est pas en mesure d'assurer la santé de nos salariés ! Les chantiers sont arrêtés, mais il y a des accidents du travail et des personnes se blessent. J'ai un peu de mal à comprendre tout cela.

Au niveau du suivi médical, il y aura certainement des démarches à suivre. Mon collègue vous a interpellé notamment sur les prises de sang ; ce sera tout pour ma première intervention.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Merci, monsieur MUTEL. Je vais un peu sérier les questions parce que la question du suivi médical viendra peut-être dans les mesures plus dans la durée de suivi de ces accidents. Monsieur LECONTE.

M. Fabrice LECONTE (UNSA-Ferroviaire) : Combien de tiers temps article R4624-4 ont été consacrés à la suite de ce sinistre ?

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Nous reprendrons les questions de votre déclaration le moment venu avec le Dr DELATTRE. Je crois que je les ai toutes notées.

M. Fabrice LECONTE (UNSA-Ferroviaire) : Je voudrais que des précisions soient apportées sur les dires du médecin lors de la CSSCT extraordinaire afin d'éclairer l'ensemble des élus du CSE.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Monsieur BAUZA.

M. Baptiste BAUZA (CGT) : Ce sera très court : c'est une question pour le DET de l'EIC notamment. Qui avez-vous consulté pour décider que vous appelleriez les postes toutes les 2 heures ? Quel médecin, spécialiste, scientifique avez-vous appelé pour déterminer ces 2 heures qui semblent être le choix que vous avez fait ? Même si Jean-Marie l'a déjà fait, rappelons un peu le contexte de la ville ce 26 septembre : c'est une ville morte, où il n'y a personne dans la rue, les écoles sont fermées et vous décidez que toutes les 2 heures peuvent suffire. J'aimerais bien savoir qui vous avez consulté, j'imagine que vous n'avez pas décidé au « pifomètre ».

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : C'est noté, monsieur BAUZA. Monsieur LECLERC.

M. Édouard LECLERC (CGT) : Je souhaite réitérer ma question, j'aimerais qu'on me réponde, cette question est claire : existe-t-il des prises de sang pour détecter la dioxine ? Comment coûtent-elles ? La direction est-elle prête à prendre en charge nos camarades cheminots ?

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Je vous propose déjà de répondre à un certain nombre de questions. Monsieur HALAS.

M. Gaël HALAS (UNSA-Ferroviaire) : Je tiens à revenir aux propos de M. BRUNET tout à l'heure pour le quatrième droit d'alerte : ce ne fut pas juste parce que le vent avait tourné le mercredi, mais parce que depuis le vendredi, on mettait et on retirait les agents des postes, que nous soyons bien d'accord sur le motif – même depuis le jeudi soir.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Votre point est noté, monsieur HALAS. Je donne déjà quelques éléments de réponse à des questions et un ou deux éléments généraux. Je passerai ensuite la parole aux directeurs d'établissement et peut-être aux médecins sur des questions plus particulières. Très rapidement, pour traiter ce point, monsieur PINOT, l'entreprise est fondée à faire une fois par an un séminaire de managers. Elle réunit donc entre autres tous les directeurs d'établissement de France et c'est très bien. Dans ces séminaires, on ne boit que des boissons sans alcool. Si vous avez un fait à citer qui s'est produit dans ce bâtiment, dont j'ai eu connaissance à l'époque, il ne concerne pas un agent de la ZP NEN et a fait l'objet de rappels et de signalements à la hiérarchie de l'agent qui s'en est occupé, photos à l'appui. Je suis très clair là-dessus. Nous aurons certainement l'occasion dans cette instance un jour de parler de tout ce qui tourne autour de l'alcool. Nous avons déjà parlé des problèmes psychoactifs. Je pense que dans ce domaine, il faut noter un certain nombre de mesures importantes prises de la part de l'entreprise qui, je pense, sont tout à fait exemplaires. Je félicite les deux directeurs d'établissement qui, en début de matinée alors qu'il y avait encore une matinée d'échange entre les principaux managers de la SNCF, m'ont dit « Nous revenons à Rouen compte tenu de la situation ». Je leur ai confirmé cette mesure. Je crois que c'est un point important.

Il manquait tout à l'heure un mot dans ce qu'a dit Jérôme DEZEURE, sur le panache de fumée qui était sur les 11 communes, il a dit « absence de toxicité ». Le mot précis était « absence de toxicité aigüe ». Les pouvoirs publics ont toujours été prudents ignorant ce qu'il pouvait en être à terme. Nous en parlerons peut-être tout à l'heure avec l'avis du médecin référent de Réseau.

Il est important de souligner l'absence de consignes des pouvoirs publics ni de confinement au sens strict puisque le confinement est également avec l'étanchéification des locaux. Nous le savons, puisque certains des postes de l'établissement sont concernés par des mesures d'étanchéification en cas d'accident chimique qui serait considéré par les pouvoirs publics comme devant amener ce type de mesure. Ce n'était pas le cas de l'incendie chez Lubrizol et pas non plus de mesures ayant amené à suspendre les activités économiques, pas de mesures de suspension de la circulation ferroviaire, sauf sur la ligne rive gauche.

Ce qui donne la réponse à une question de M. PINOT et de M. MUTEL : pourquoi pouvions-nous fermer les guichets et pas les postes d'aiguillage ? Chacun imagine la réponse. On peut monter dans le train sans billet, des procédures existent pour ce cas de figure lorsque les machines de ventes sont en panne, mais on ne peut pas faire rouler les trains sans postes d'aiguillage. Or, à aucun moment, la suspension de circulation des trains de voyageurs n'a été demandée. Nous avons donc à assurer la circulation des trains de voyageurs. Il n'y avait pas contradiction entre cette continuation de circulation des trains et de fret et la présence des agents dans des postes puisque les pouvoirs publics n'ont pu donner aucune consigne

d'arrêter les activités économiques à l'intérieur des postes d'aiguillage. On peut ne pas être d'accord là-dessus, mais il y avait une cohérence entre les mesures données par les pouvoirs publics et ce qui a été fait.

Vous avez pu constater que dans un certain nombre de cas de figure, certains travaux, certaines périodes d'ouverture des postes étaient moins nécessaires dans l'immédiat. Un certain nombre de mesures ont donc été prises et rappelées par les directeurs d'établissement dans ce cas de figure. Ce point est extrêmement important parce qu'un grand nombre des questions posées visent à dire que nous avons exposé les agents, que nous les avons mis dans une situation de danger. Je pense par exemple aux questions de M. PINOT sur les agents qui ont été envoyés sur le terrain pour prendre des mesures sans protection. Pardonnez-moi, monsieur PINOT, mais ces agents à ce moment-là étaient dans une situation comparable ou proche de celle de tous les habitants de l'agglomération rouennaise qui avaient à se déplacer en plein air et je répète qu'aucune interdiction n'a été prononcée sur ce point.

Nous sommes d'accord, la question de l'odeur pouvait amener la question suivante : y a-t-il une concentration particulière de gaz, de polluants, qui ferait que les activités soient impossibles ?

A priori, la totalité de l'agglomération rouennaise était dans ce champ d'odeurs, d'hydrocarbures et de produits chimiques. Pour un certain nombre de questions qui ont été posées, je pense particulièrement au tunnel, les précautions décrites par le directeur de l'Infrapôle et le fait que nous ayons fait cette mesure avec l'appareil disponible joint aux mesures diffusées par les pouvoirs publics et concluant à l'absence de toxicité aigüe qui aurait amené à arrêter un certain nombre d'activités explique ce qui a été fait. Il ne faut pas oublier le contexte, je le répète. J'entends qu'on peut ne pas être d'accord sur ce point, mais une logique va dans le sens du fait que les directeurs d'établissement se sont fiés aux consignes de santé publique données par les pouvoirs publics dont c'est quand même la mission dans ces crises et ces événements.

Nous pouvons maintenant apporter des compléments à des questions en particulier. Je crois que Jean-Philippe BRUNET s'est exprimé sur la non-prévenance des agents SE qui est un raté. Nous n'avons pas dit que ce n'était pas grave, monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : C'est une connerie ! C'est enregistré : ce n'est pas grave, pas longtemps, vous le précisez, en plus. Ils étaient sur un lieu de travail sur lequel ils ne devaient pas être et n'ont pas été mis au courant. Vous n'avez pas besoin de la précision « pas longtemps » qui n'a pas lieu d'être.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Je rappelle ce que je viens de dire précédemment : nous étions dans des précautions supplémentaires par rapport aux précautions générales données à la population par les pouvoirs publics. Si nous sortons de ce contexte, nous ne comprendrons rien, évidemment, à la position de la SNCF.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Monsieur le président, ne pas confondre les préconisations de la préfecture envers les habitants et les précautions qu'en tant qu'employeur vous devez prendre pour les salariés. Vous confondez deux choses qui n'ont strictement rien à voir. Des préconisations ont été faites pour les habitants de la communauté d'un certain secteur : il

leur est indiqué qu'il convient de privilégier le confinement plutôt que de sortir. Il y a certes ces consignes, mais vous, en tant qu'employeur, vous devez protéger l'ensemble des salariés. Monsieur le président, c'est ce qui n'a pas été fait. Les agents SE étaient au nombre de deux ; même si ce n'étaient que 5 minutes, c'était déjà trop longtemps. Le message n'est pas passé, il y a un raté. Nous espérons que les différentes analyses les plus honnêtes montreront l'absence de risques. Nous l'espérons, mais affirmer qu'ils ne sont pas restés longtemps... Il peut se produire quelque chose demain avec cette entreprise de bien plus grave, sachez qu'il y a eu un raté, monsieur le directeur, que ce soit de 5 minutes, d'une minute, de 2 heures ou de 3 heures. Avec quelles protections êtes-vous allé sur le terrain, monsieur le DET ? Nous n'avons pas eu de réponse.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Monsieur PINOT, nous allons nous efforcer de répondre aux questions.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Monsieur le président, sachez que vous avez la responsabilité en tant qu'employeur de la santé des salariés. Ce n'est pas la peine de vous protéger derrière une consigne de la préfecture qui parlait aux habitants. C'est bien aux employeurs de faire le nécessaire. Vous êtes-vous renseignés autour de ce qui se passait dans les autres entreprises sur les mesures prises ? Ne sont-elles pas allées au-delà de ce que vous avez pu faire ? C'est vous qui avez la responsabilité dans les postes d'aiguillage, et non Pierre, Paul ou Jacques C'est vous qui avez la responsabilité d'arrêter les trains et le pouvoir de le faire au sein des EIC. Nous laisserons répondre sur l'histoire des 2 heures : d'où ce délai sort-il ? Il n'empêche que cela aurait dû être fermé avec les conséquences d'arrêt des circulations et vous en avez le pouvoir en tant qu'employeur pour la sécurité et la santé de vos agents.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Monsieur MUTEL, est-ce sur le même thème ? Je veux répondre à cette question précise de M. PINOT concernant la mission de l'employeur.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT secrétaire de séance) : Pour la qualité des échanges, il serait pertinent que nous prenions la parole quand nous l'avons et que nous n'ayons pas un fonctionnement anarchique, que chacun puisse s'inscrire et qu'en tant que président de séance, vous fassiez en sorte que les tours de parole soient respectés. Merci. Même si sur le fond, je rejoins ce que Vincent a dit bien sûr.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Merci, monsieur le secrétaire, je vois que vous prenez votre mission à cœur. Je vais essayer de m'y conformer. Sur les responsabilités de l'employeur, absolument, monsieur PINOT, nous sommes ici, et je préside cette séance clairement dans le cadre des responsabilités de l'employeur sur la santé, la sécurité et les conditions de travail des salariés. Il n'y a pas d'échappatoire à cette dimension. La question est très claire : dans quelle industrie travaillons-nous et comment évaluons-nous les risques dans notre industrie ? Il se trouve que professionnellement, à plusieurs reprises, j'ai eu l'occasion de côtoyer la chimie de près, voire de travailler à une proximité immédiate d'un site Seveso qui en 1968 avait fait l'objet d'un accident gravissime. Je parle de la raffinerie de Feyzin. J'ai également eu l'occasion d'être responsable du transport de marchandises dangereuses à Fret SNCF. Il faut bien distinguer le type d'entreprises dans lequel on travaille et le type de risques auxquels les travailleurs sont exposés. On ne peut pas faire les mêmes raisonnements quand vous êtes dans un milieu ferroviaire et que vous partagez avec tous

les habitants l'atmosphère de l'agglomération rouennaise et quand vous êtes dans une usine chimique. Pour évaluer les risques liés à l'atmosphère, et nos salariés partagent l'atmosphère générale sauf situations très particulières, nous ne sommes pas chimistes ni toxicologistes ni médecins. Nous sommes bien obligés de nous fier comme toutes les entreprises, comme tous les citoyens. Je ne suis pas le seul représentant d'entreprise ou chef d'entreprise à avoir eu la question qui s'est posée dans l'agglomération rouennaise ; les deux directeurs d'établissements étaient dans ce cadre, mais délégués. Nous sommes bien obligés de nous baser sur les indications données par les pouvoirs publics et sur les mesures diligentées par les pouvoirs publics. Sinon, potentiellement, on peut partir dans n'importe quelle supposition et n'importe quel fantasme.

Je pense que ce qui a été fait l'a été de façon tout à fait sérieuse. Nous sommes plutôt allés au-delà de ce qui nous était indiqué systématiquement en prenant plus de précautions dans un certain nombre de cas, nous l'avons vu en fermant des postes dans certains cas, ou en ne faisant pas rejoindre des postes par des agents, ou encore en supprimant certains chantiers comme le directeur d'établissement Infrapôle l'a souligné. Je pense donc que nous sommes allés au-delà des mesures de pouvoirs publics, mais dans la mission de l'employeur qui est d'évaluer les risques et ensuite de faire que les salariés n'y soient pas exposés. Dans ce cadre-là, nous sommes bien amenés à nous baser sur les informations données par les pouvoirs publics. Je sais que ce point peut faire débat entre nous, mais je pense qu'il est absolument incontournable dans le dossier qui nous occupe.

Nous reprendrons ensuite nos interventions, je vais passer la parole dans le souhait rappelé par notre secrétaire aux deux directeurs d'établissement pour apporter des compléments sur tel ou tel point abordé dans les cinq interventions de MM. PINOT, MUTEL, LECONTE, BAUZA et HALAS. Je vous propose de traiter la question de M. LECLERC dans un chapitre médical et nous passerons alors spécifiquement la parole au Dr DELATTRE.

M. Jean-Philippe BRUNET (directeur de l'Infrapôle) : Concernant les agents qui sont allés sous le tunnel avec le détecteur 4 gaz, en termes de mesures de prévention, pour commencer, ils avaient leur tenue haute visibilité pour risque ferroviaire, ce qui est quand même la moindre des choses, ils avaient le masque FFP3 qui était mis en place et à disposition depuis plusieurs jours. J'avais proposé qu'une personne, en l'occurrence un cadre, reste bien à l'extérieur du tunnel pour veiller à ce que tout se passe bien. Ils ont fait des mesures en permanence avec le détecteur 4 gaz. Ce détecteur est utilisé à deux occasions à l'Infrapôle : pour tout ce qui est travaux de tunnels avec les engins qui peuvent générer du monoxyde de carbone, ce qui permet effectivement de prendre toute mesure de prévention et d'évacuer, et il sert également aux agents SES de l'unité de Haute-Normandie, ce sont d'ailleurs les agents SE et l'agence travaux qui nous les ont fournis, qui travaillent sur des sites Seveso et en l'occurrence Borealis, même sujet que Lubrizol également seuil haut. Des installations se trouvent à l'intérieur de cette usine ; les mesures de prévention visent à se rendre dans cette usine avec un détecteur 4 gaz. Si un problème survient, on sort et on part. Cette conduite visant à utiliser ce détecteur 4 gaz n'était donc pas décorrélée d'une expérience existante, ce qui est d'ailleurs assez complet, y compris l'oxygène.

En ce qui concerne les agents qui sont allés travailler sans le savoir, c'est une connerie, nous ne pouvons pas l'appeler autrement. La ligne managériale n'a pas fonctionné jusqu'au bout. Les agents n'ont pas été informés. J'ai du ménage à faire à ce niveau-là malgré les accusés

de réception que j'avais demandés, mais je ne les avais pas demandés jusqu'au plus bas niveau.

Comment avons-nous basé nos actions ? Nous ne sommes pas des chimistes ni des toxicologues. Nous sommes directeurs d'établissements avec des responsabilités qui nous sont imposées. Nous nous sommes basés sur ce que la préfecture nous a précisé. Dès 18 h 10, 18 h 20, le jeudi soir, le préfet a déclaré que les activités normales pouvaient reprendre et que le sujet qui commençait à venir portait effectivement sur cette odeur persistante qui pour le coup, allait jusqu'à des nausées, des irritations, une vraie réaction physique. Cette odeur a été l'alerte qui nous disait que d'autres mesures étaient à prendre.

M. MUTEL évoquait un chantier sur lequel un accident est survenu. C'est exact, il n'était pas sur la liste que nous avons arrêtée ensemble. J'avais pris la peine de vous écrire avant pour vous préciser que j'allais mettre un chantier supplémentaire. Des moyens ont été réattribués ailleurs. J'ai agi en toute transparence, sans cacher quoi que ce soit.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Jérôme, peut-être quelques compléments de ton côté. Différentes questions ont été posées.

M. Jérôme DEZEURE (directeur de l'EIC) : Tout à fait, dont un délai de 120 minutes qui a suscité des questions. Pourquoi ce délai des 2 heures au-delà de mon patronyme ? C'était dans le cadre d'une enquête immédiate et des échanges que nous avons eus avec les dépositaires du droit d'alerte où la proposition mise sur la table par les dépositaires du droit d'alerte était d'organiser une rotation des agents toutes les 2 heures en poste, ce qui matériellement ne me paraissait pas possible ni d'ailleurs en phase avec une prévention parce que nous multiplions les années et venues. La proposition alternative des dépositaires du droit d'alerte a été de considérer qu'il serait bien que les encadrants, en particulier pendant le week-end, aillent s'intéresser des conditions de travail des agents toutes les 2 heures en poste. Pendant le week-end, les cadres sont les astreintes, et là aussi, on multiplie les déplacements entre le domicile de l'astreinte et les postes 1 et 2 de Rouen. Nous n'avons donc pas pu nous mettre d'accord là non plus. De façon alternative, j'ai proposé des déplacements de l'astreinte, des DUO, des assistants d'UO et de moi-même en poste sans prendre de garantie sur une fréquence de visite des agents dans les postes, qu'elles soient complétées par un appel toutes les 2 heures par le chef régulateur, c'est-à-dire un agent du COGC.

Voilà donc la genèse de ce délai des 2 heures qui, de mon point de vue, résulte d'un échange qui s'est tenu avec les dépositaires du droit d'alerte faisant partie de la CSSCT et qui contribuent à la prévention des risques comme nous le disons souvent en CSSCT. Nous sommes tous acteurs de la prévention de ces risques, évidemment avec des responsabilités différentes.

Pour répondre à un point évoqué par M. PINOT, je voulais préciser que nous faisons des passages plus réguliers des encadrants dans les postes, c'est aussi pour prendre de nous-mêmes l'initiative de relever des agents. Lorsque nous les interrogeons pour savoir si les odeurs les gênent dans des proportions telles qu'ils ne se sentent pas en mesure de poursuivre leur mission, certains nous répondent non alors même que l'encadrant qui intervient dans le poste pour constater la présence d'odeur à l'intérieur ou à l'extérieur du poste en constate une. Compte tenu de la durée de tenue de poste et de ce que l'encadrant

lui-même peut considérer comme étant une odeur forte, parfois, nous décidons nous-mêmes : l'agent de proximité, son assistant, le DUO propose à l'agent d'être relevé à notre initiative, et le cas échéant, de reprendre le service à son compte pour faire passer les derniers trains. C'est aussi un complément à cette mesure. Tout ne s'est pas fait que par téléphone, bien au contraire. Je les ai remerciés pour cela, nous avons eu une mobilisation forte de notre encadrement pour passer dans les postes.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Je voudrais que tu répondes à une question très précise, Jérôme, qui a été posée par M. PINOT : quelle est la différence entre les 500 m de périmètre de sécurité initial, et également confirmer la distance entre les postes d'aiguillage et l'usine Lubrizol pour connaître les ordres de grandeur, et le périmètre des 11 communes ?

M. Jérôme DEZEURE (directeur de l'EIC) : Le premier jour, un périmètre de sécurité nous a été notifié entre 6 h 30 et 7 heures, mais a été mis en place avant. Il était interdit d'accéder à l'intérieur de ce périmètre, ce qui s'est matérialisé par des interdictions d'accès routiers sur un périmètre plus large. Nos postes ne sont pas strictement sur le périmètre des 500 m même s'ils sont proches, de l'ordre de 2 km, 3 km, je me tourne vers M. LECONTE qui travaille au poste de Rouen – Orléans. Il n'empêche que la matérialisation de ce périmètre de sécurité était sur un diamètre plus important que ces 500 m. Le périmètre de précaution qui a ensuite été défini dans la journée par la préfecture correspond au périmètre sur lequel le nuage de fumée a été observé (il faisait 22 km sur 6 km). Ce périmètre de précaution a été établi dans la journée. À l'intérieur de ce périmètre, la précaution a été de limiter les déplacements inutiles, de nous limiter aux trajets domicile/travail pour ce qui concerne ceux qui habitent ou qui travaillent dans ce périmètre de précaution.

En matière de chronologie, pour répondre à un de vos points, il me paraît important de répondre que c'est le jour même à 18 heures que la préfecture nous a donné la précision de reprise normale de l'activité comme Jean-Philippe BRUNET l'indiquait, conférence de presse vivement attendue par la salle de crise territoriale SNCF. Étant en lien avec la préfecture, nous avons posé la question de la poursuite des activités économiques. La réponse a été « Continuez, bien entendu, à faire circuler les trains ». Cette question a été posée par notre représentant de la salle de crise.

La ligne guide a toujours été de nous conformer et parfois en cas de doute, de complètement expliciter le doute dans le cadre d'échange que nous avons pu avoir sur des sujets météorologiques, d'aller interroger directement ceux qui avaient la capacité de nous fournir des données que nous ne sommes pas en mesure de réaliser, c'est-à-dire les services de l'État, et en particulier la responsabilité de la préfecture qui a ensuite des services à disposition.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Reprenons quelques interventions sur les sujets qui viennent d'être abordés, peut-être pas sur les mesures de fond, les mesures à long terme et d'aspect médical que nous pourrions aborder dans une deuxième phase. Je me tournerai alors vers le secrétaire afin de voir si une pause est envisagée. Je n'oublie pas qu'en d'autres temps, M. ACHOUB nous rappelle à nos devoirs. J'ai noté M. PINOT, M. MUTEL, M. GUELUY et M. BONNESŒUR.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Monsieur le DET, vous avouerez quand même que les mesures ont été les plus légères. Ce n'est pas beau, ce sont les choix de l'entreprise. A priori,

ce qui n'était pas important ou pouvait être décalé l'a été sur certains métiers. À l'EIC, a priori, les agents sont des cobayes, métier plus qu'important à qui on peut faire prendre le plus de risques par rapport aux autres agents d'une même SNCF. C'est à noter. On peut envoyer les agents de circulation au casse-pipe parce qu'il faut que les trains roulent. A priori, ils sont des surfemmes, des surhommes. Vous avez essayé de nous rassurer, mais vous n'étiez pas aussi à l'aise que cela – vous n'avez aucunement réussi à nous rassurer. Vous faisiez de nombreux passages, c'est bien que vous n'étiez pas spécialement à l'aise avec la situation pour dire aux agents que ça sentait mauvais, qu'ils allaient être relevés et qu'une autre personne prendrait la suite. En tant que responsable, en tant qu'employeur, vous n'étiez pas rassuré à 100 % pour ceux que vous avez envoyés au charbon.

Une petite question quand même : j'ai vu que juste équitable apparemment, cela fonctionnait chez vous à l'Infrapôle. Nous avons noté votre intervention. Nous savons que certains chantiers sont repris, matières dangereuses où dans chaque poste, chaque personne qui arrive sur le chantier concerné doit avoir sur elle un masque précisément en cas d'alerte. En supposant qu'un Rex sera réalisé pour améliorer la situation – comme nous en avons discuté – nombre d'éléments sont à améliorer, est-il prévu d'équiper l'ensemble des postes ? S'agissant d'un site de travail proche d'un site Seveso, prévoyez-vous d'équiper ou d'avoir à proximité des masques en cas d'alerte ?

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Nous répondrons à la question précise, la réponse devrait être précise. Monsieur MUTEL.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT secrétaire de séance) : Vous vous retranchez derrière les déclarations de la préfecture, comme cela, ce n'est pas votre faute, c'est le préfet qui a indiqué qu'il n'y avait aucune crainte. Toxicité aigüe : heureusement que nous n'y étions pas parce que sinon, nous aurions fait *Walking dead*. Toxicité aigüe, c'est la mort. Nous étions peut-être en toxicité tout court, ce qui n'est pas optimal non plus. Par rapport au préfet, la différence est que vous êtes employeur et que vous avez donc des obligations.

Je n'ai toujours pas obtenu de réponse concernant les analyses en milieu ferroviaire. Je rappelle qu'au départ, nous partons sur la fumée, mais les odeurs ne viennent pas de la fumée, mais bien de l'espèce de marée noire ou de dépôts, de suies, de tout ce que vous voulez, qui traîne sur le site, ce qui sent tant que ce ne sera pas évacué. Un deuxième point est également à prendre en compte : à côté de Lubrizol se trouve une entreprise nommée Normandie Logistique dans laquelle Lubrizol entreposait des choses. De fûts ont brûlé en réalité, de la fumée émane de certains fûts et des odeurs et nous ne savons pas ce que c'est encore. Nous n'avons pas toutes les analyses. Nous n'avons pas non plus parlé de l'amiante. Je rappelle que la toiture était en amiante et qu'elle a volé en éclats.

Concernant les chantiers supplémentaires, vous dites que vous agissez en toute transparence. Je rappelle que vous avez souhaité maintenir les deux chantiers du côté de la tranchée couverte, même si vous avez arrêté un certain nombre de chantiers, il faut quand même le noter, Rouen gauche, Rouen – Orléans, sur le site proche de Lubrizol. Nous nous y sommes opposés. Évidemment, ce n'était pas pour en faire un troisième. Je n'ai pas vu passer votre *mail*. De toute façon, je ne décide pas tout. Nous étions cinq à avoir déposé le droit d'alerte. Je ne pense pas que vous ayez envoyé un *mail* aux cinq pour dire que vous

alliez faire un troisième chantier. De toute façon, en faire deux n'était pas pertinent, ça l'était encore moins d'en faire trois surtout pour aller amener des traverses.

Je voudrais revenir sur un point qui nous paraît essentiel : le jour où nous déposons le droit d'alerte, vers 9 heures, nous sommes en procédure d'enquête. Dans le courant de la matinée, un agent ne se sent pas bien à 10 h 40 et se fait relever du poste de Petit-Quevilly. Je rappelle que nous sommes en droit d'alerte et que nous allons faire l'enquête. Nous allons commencer à faire l'enquête et un agent se fait relever. Que faites-vous, monsieur DEZEURE ? Soulignons que dans le cadre d'un droit de retrait, vous ne pouvez pas remplacer un salarié qui exerce son droit de retrait. À 10 h 40, l'agent part du poste parce qu'il n'est pas bien. À 11 h 3, 23 minutes plus tard, vous en remettez un autre. Il faut m'expliquer : s'il y a des fumées incommodantes et qu'on ne se sent pas bien, qu'on évacue un poste à 10 h 40, comment est-il possible de se permettre 23 minutes plus tard de remettre un agent dans le poste ?

Vous avez sciemment mis un agent en danger et l'avez mis de 11 h 3 à 12 h 12 parce qu'il a cessé à 12 h 12. C'est la faute inexcusable de l'employeur puisque vous avez relevé un agent qui avait exercé son droit de retrait, ou tout du moins avait quitté son poste précipitamment parce qu'il ne se sentait pas bien, à 10 h 40. On ne peut pas remettre quelqu'un 23 minutes plus tard à un poste qui vient d'être évacué. C'est exposer sciemment ses salariés, c'est la faute inexcusable de l'employeur.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : C'est noté, monsieur MUTEL, vous aurez réponse à cette question. Monsieur GUELUY.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Merci, monsieur le président. Vous vous cachez depuis tout à l'heure derrière les pouvoirs publics. Étant militant de la CGT, je ne suis pas interpellé ni surpris. Le pouvoir continuera à défendre ses grands patrons, surtout en cas de catastrophe industrielle. Des préfets prennent de mauvaises décisions, il y en a, il y en aura toujours et quand il y a besoin, ils sautent. Nous avons encore eu des exemples à Paris il n'y a pas longtemps. Encore un bon exemple du traitement médiatique de vos partenaires au pouvoir : on n'en a pas parlé pendant tout le week-end, on s'occupait plus des obsèques d'un ancien président, on s'en est rappelé que le lundi. Les chiens de garde à la botte du pouvoir font comme vous : « Ce n'est pas nous, ce n'est pas le patronat et si les salariés prennent des risques, ils demanderont réparation dans plusieurs années ». C'est la réalité. Dans notre pays, en cas de catastrophe industrielle, les victimes attendent des années pour obtenir gain de cause. Et là, nous nous y dirigeons. En tant qu'employeur, vous deviez protéger vos agents. J'ai déjà entendu les patrons de Lubrizol qui sont en train de dire que le feu n'a peut-être pas commencé chez eux. Ils sont déjà en train d'essayer de se décharger de leurs responsabilités.

J'espère qu'ils ne vont pas nous dire que c'est Xavier DE LIGONNES parce qu'il paraîtrait qu'il était en Écosse à ce moment-là. Quand la ministre de la Santé, qui peut être forte, peut être ministre, mais à mon avis n'est pas experte de ces domaines, annonce dans la foulée qu'il n'y a pas de danger, comme d'autres ministres, cette dame aura des comptes à rendre. Ce sera peut-être dans le sens de ce que nous disons. Des cheminots demanderont peut-être réparation. Qui paiera ? Si vous vous retrouvez avec des salariés malades, les dédommageriez-vous ou bien vous retourneriez-vous vers vos fameux pouvoirs publics ?

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Avant de passer la parole à M. BONNESOEUR et M. PINOT, juste une remarque. Je pense qu'il faut que nous soyons tous attentifs à notre vocabulaire et à nos expressions, je l'ai rappelé à plusieurs reprises. Je vous ai entendu parler, me regardant, de « chiens de garde à la botte du pouvoir », j'ai regardé, l'expression est passée par là, je ne me sens pas concerné, monsieur GUELUY. Je suis le président de ce CE.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Vous savez, c'est une expression qui concerne la presse.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : J'avais cru comprendre, j'ai mal compris, je m'en félicite parce que je n'ai pas pris ce propos pour moi. Monsieur BONNESOEUR.

M. Christophe BONNESOEUR (CGT) : Messieurs, bonjour. Monsieur le directeur de l'Infrapôle, j'aimerais savoir quels sont les chantiers stratégiques. Il y a eu l'accident ; vous avez dit que les chantiers stratégiques ne pouvaient pas être arrêtés. Et demain, s'il y avait eu du nucléaire, nous n'aurions pas pu les arrêter non plus si je vous comprends bien. Pour des chantiers stratégiques, vous mettez donc des agents en danger. L'exemple est très simple : déchargement de traverses le 9 avec un accident de travail. Est-ce un chantier stratégique pour l'entreprise ? C'est une question que je vous pose. Le summum, c'est vous, monsieur le directeur de l'EIC est quand je vous entends déclarer : « absence de toxicité aiguë selon les pouvoirs publics ». Cela signifie-t-il absence de toxicité ? Cela vous engage et ne vous décharge pas, vous êtes l'employeur. Ce n'est pas parce que demain l'État vous dira qu'il n'y a pas de risques, qu'il s'est trompé, que vous ne serez pas les responsables. Vous êtes les responsables en place.

Vous avez fait une mesure de 4 gaz. Monsieur le directeur de l'EIC, savez-vous quelle pollution était présente ? Quel gaz était présent dans l'atmosphère ? Quelles substances ont brûlé à Lubrizol ? Je me pose la question : avez-vous tous les deux un prix Nobel en chimie ou en médecine ? Quand j'entends vos réponses, c'est surréaliste !

Je vais quand même vous rappeler que vous avez fait la mesure de 4 gaz dans un tunnel, c'est vrai. Et demain, si d'autres prélèvements sont faits et que la dioxine ressort, ou d'autres produits beaucoup plus dangereux pour vos salariés, est-ce la réponse que vous donnerez à ces familles, à ces salariés ? Je vous rappellerai l'article 147 du Code civil que je vous demanderai de regarder ainsi que l'article L4121-1 du Code du travail. En aucune manière, des déclarations des pouvoirs publics ne vous déchargent de vos responsabilités d'employeur. Si des problèmes surviennent demain, vous serez responsable. Avouons que ces circonstances sont inhabituelles et arrivent rarement, heureusement. Vous dites que vous laissez l'agent 2 heures et vous envoyez un cadre et nous verrons bien. Du temps des 2 heures, si l'un d'eux est mort, on dira « nous l'avons envoyé, nous avons pris 2 heures ».

Vous déclarez que vous avez envoyé 2 SE dans le tunnel en laissant un cadre devant au cas où personne ne reviendrait. C'est comme cela que vous faites de la protection ! Sur vos employés ! C'est inadmissible. J'attends donc des réponses. Je vous conseille d'aller lire l'article 147 du Code civil et l'article L4121-1 du Code du travail. Rien n'est rien marqué concernant les pouvoirs publics qui vous déchargeront de vos responsabilités. Merci.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Merci, monsieur BONNESOEUR, nous nous efforcerons de répondre à vos questions. Monsieur PINOT et je répondrai.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Nous ne sommes pas spécialistes, mais apparemment, en face de nous... En général, quand on vient aux côtés d'assesseurs, c'est pour avoir une équipe d'experts pouvant répondre à l'ensemble des questions que les élus peuvent se poser. Si les élus se les posent, c'est qu'il y a une forte inquiétude sur le terrain. Derrière, un travail est à faire. Ce n'est pas le tout d'envoyer des cartes dans les postes pour montrer les parties qui ont été touchées au niveau agroalimentaire. Autre que l'agroalimentaire, il y a des travailleurs, des habitants. Une chance que dans les 9 000 t qui ont brûlé – 9 000 t quand même ! – comme disait le camarade de la CGT, de l'amiante est partie, mais apparemment, elle n'a atterri nulle part, peut-être est-elle encore dans les airs. Cela a certainement brûlé, fait de la poussière, mais pas de problème. Elle n'a pas dû redescendre, mais un jour ou l'autre, si elle n'est pas redescendue, si tel est votre concept, elle descendra, cette poussière.

Que se serait-il passé si cela avait été inodore ? Tout le monde au travail ! En tant qu'expert des odeurs, tout le monde au travail : pas d'odeurs, pas de danger. Une petite question, peut-être vous rabattrez-vous sur la préfecture : a priori, une sirène d'alerte a retenti préconisant le confinement. Une sirène de fin d'alerte avise de la fin du confinement. Or, une seule sirène a retenti. Est-il possible de savoir à quelle heure la sirène s'est déclenchée donnant ordre des autorités de se protéger et de se mettre en confinement ? Dans les postes d'aiguillage, sur la zone concernée, avez-vous des parties de confinement ? Est-ce quelque chose de spécifique ? Pour savoir s'il faut éteindre les VMC, la climatisation, si des choses sont à faire, si les salariés sont informés de la marche à suivre dans le cas où une telle sirène d'alarme retentit. Monsieur le DET de l'EIC, vous qui n'étiez pas sur place, avez-vous entendu la sirène de fin d'alerte ? À quel moment la sirène de fin de confinement a-t-elle retenti – si elle a retenti ? À quelle heure, quel jour ?

Vous ne répondez pas à l'ensemble des questions : dans les mesures de protection que vous avez utilisées lors des mesures, que ce soient les agents ou l'encadrement qui a aussi besoin d'être protégé même si a priori, ils prenaient un peu moins de risques, le masque seul était-il utilisé ? D'autres équipements étaient-ils portés ? Vous avez répondu que oui, forcément, ils avaient les EPI. J'imagine bien qu'ils avaient les EPI habituels. Nous demandions cependant les mesures de protection supplémentaires. Les mains sont des parties apparentes. Sur certaines préconisations, nous avons vu que des systèmes de surchaussures devaient être remis pour ceux qui allaient sur le terrain. C'est le cas au fret, par exemple. Est-ce préconisé pour les agents de circulation en cas de dérangement d'aiguilles et qu'ils doivent aller sur le terrain ? Ont-ils des protections à mettre au niveau des chaussures ? Il en est de même pour les agents de l'Infrapôle ; si c'est utile pour les agents fret, je pense que ça l'est également pour l'ensemble des agents.

Existe-t-il des gants spéciaux à mettre par rapport à tout ce qui est retombé pour éviter certaines maladies au contact, au toucher ? Quels types de gants sont utilisés ? Quelle est la durée d'utilisation de ces gants ? Nous n'avons pas uniquement demandé un CSE extraordinaire pour dire que vous avez mal travaillé. Nous n'avons été mis au courant de strictement rien, de nombreuses interrogations surgissent aujourd'hui. C'est limite, il est 15 h 42, nous n'avons pas encore pris la pause, mais en après-midi, sur un tel sujet, c'est très léger, monsieur le président.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Monsieur PINOT, nous pourrions voir, mais il me semble qu'une séance qui commence à 13 h 30 et qui, d'après nos règles de fonctionnement

internes, peut se poursuivre jusqu'à 18 heures paraît permettre de vraiment traiter ce sujet assez à fond, d'autant que cette réunion arrive après 2 CSSCT sur le site. Si notre secrétaire est d'accord, je propose que nous apportions quelques réponses très rapides. Je renverrai même des sujets après la pause, par exemple, celui des EPI, des gants parce que nous les traiterons avec les mesures de prévention un peu plus dans la profondeur. La question des sites Seveso appelle des réponses précises. Je me tourne vers Jean-Philippe BRUNET : quels sont les critères retenus pour les chantiers pouvant être interrompus et ceux qu'il ne fallait pas interrompre, je le répète, dans le contexte où la préfecture le soir même, avait annoncé que les activités économiques pouvaient se poursuivre ?

M. Jean-Philippe BRUNET (directeur de l'Infrapôle) : Les chantiers maintenus concernent la tranchée couverte Rouen gauche où deux périodes de travail restaient à réaliser avec un train de travaux, un seul cheminot sur le chantier et une entreprise spécialisée pour des mesures radiographiques de la tranchée couverte. Notez que cet ouvrage est en très mauvais état et nous devons mener des investigations. Les moyens mis en œuvre m'ont conduit à proposer et à prendre cette décision de le maintenir sur les deux périodes de travail qui suivaient. C'est un peu le même principe pour le chantier de traverse qui était assez éloigné, à Couronne, mais qui était rive gauche. Nous avons là également des moyens lourds : trains de travaux, approvisionnement, et le chantier était en cours. Il est toujours un peu problématique d'arrêter un chantier en cours.

La même logique a prévalu pour le chantier de remplacement de rails qui a débuté la semaine suivante : les moyens lourds, les approvisionnements et les conséquences en matière d'état de l'infrastructure.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : J'ajouterai que sur la tranchée couverte, il est à noter un enjeu de mauvais état du béton. Nous sommes donc amenés à comprendre ce qui se passe dans cet ouvrage, probablement avant de faire des travaux de confortement. Même s'il ne s'agit pas d'urgence, cet ouvrage ne menace pas de ruines à court terme, il nous faut comprendre ce qu'il se passe dans les dégradations pour intervenir ensuite et conforter cette ligne fret.

M. Jean-Philippe BRUNET (directeur de l'Infrapôle) : Je réponds à monsieur MUTEL : le *mail* a été envoyé à tous les signataires du droit d'alerte.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Il faudra regarder ce point-là. Avant la pause, je voudrais passer la parole à Jérôme DEZEURE ; il y a un point précis de contestation qui en a d'ailleurs été un lors du droit d'alerte et en CSSCT : ce qu'il s'est passé entre 10 h 40 et 12 h 12 le jour de la dépose du droit d'alerte. Je souhaiterais avoir l'explication du directeur d'établissement.

M. Jérôme DEZEURE (directeur de l'EIC) : Le 2 octobre, le poste d'aiguillage de Petit-Quevilly est concerné. Dans le cadre des suites des mesures que nous avons proposées des droits d'alerte précédents, nous avons demandé au DPX d'organiser une tournée plus régulière des postes. L'assistant DPX arrive au poste de Petit-Quevilly peu après 10 heures. Il ne ressent pas d'odeur particulière à l'extérieur du poste, mais en rentrant à l'intérieur il estime que les odeurs sont présentes. Il interroge donc l'agent de circulation pour savoir s'il les ressent. L'agent de circulation ayant pris son service de matinée à 5 h 45 répond par l'affirmative : il y a des odeurs, mais il n'est pas gêné. L'assistant DPX estime que la durée

de présence dans le poste est importante, un peu plus de 5 heures lorsque cet échange a lieu. Il rend compte de cette situation à son DUO en proposant de retirer l'agent du poste et de cesser le service.

Nous partageons ce point avec le DUO et partons sur ce principe : même si l'agent ne le demande pas, nous faisons cesser le service. Ce poste a une responsabilité de coordinateur de site, des échanges sont donc à réaliser avec les COMAN (coordinateurs de Manœuvre) , avec le COGC, le CCL du poste 2 et l'agent SE puisqu'une DFV était en cours. Au moment où nous organisons la cessation du service, le train passe – j'ai le numéro, ce n'est pas forcément primordial cependant. Il s'agit du train 365788 qui passe à 11 heures. Le deuxième train est en préparation aux dires du coordinateur de manœuvres de l'entreprise ferroviaire. Nous posons explicitement la question à l'assistant DPX : « Te sens-tu de prendre le service pour laisser passer ce dernier train ? ».

Non, un passage à niveau était en dérangement. L'assistant DPX accepte de son plein gré puisque la question lui a été posée clairement. Il était même à l'origine de la demande de faire retirer l'agent de son poste et accepte de faire passer ce dernier train.

Je tenais à apporter cette précision. D'autre part, comme je l'indiquais, nous sommes bien dans le périmètre géographique d'un plan particulier des risques technologiques sur le fameux PPRT, celui qui est actionné par les services de la préfecture. Il est possible d'avoir le PPI de l'exploitant, mais très rapidement, on passe à un plan déclenché par la préfecture. Aucune alerte confinement n'a été émise. La sirène avait pour objet de demander aux habitants qui pouvaient l'apercevoir de rester chez eux et de s'informer, ce n'était pas du confinement. L'alerte confinement compte trois signaux différents et renvoie à une prise de connaissance auprès de certains médias. Ensuite, il convient de calfeutrer les huisseries du local dans lequel on se trouve avec les moyens du bord et avec ce qu'on a mis en place dans les postes, point sur lequel nous avons pris un engagement de mise à jour des différentes actions, dernière partie que nous présenterons avec Jean-Philippe BRUNET. Il n'y a donc pas eu d'alarme qui a ensuite levé ce confinement, il n'y a pas eu de périmètre de confinement, d'alarme de confinement le jeudi 26 septembre.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Des réponses factuelles ont été apportées sur un certain nombre de questions précises. Je me tourne vers M. MUTEL, notre secrétaire. Faisons-nous une pause ?

M. Jean-Marie MUTEL (CGT secrétaire de séance) : Oui, une pause jusqu'à 16 h 10.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Jusqu'à 16 h 10. Je suspends la séance qui reprendra à 16 h 10.

La séance est suspendue de 15 h 50 à 16 h 10.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : La réunion qui se tenait dans la salle Stuttgart étant terminée, nous avons pu ouvrir la cloison et pouvons donc bénéficier de cet espace plus grand. Je vous propose de reprendre notre réunion. Je pense que de nombreuses questions continueront d'être posées. Un certain nombre concernait déjà des sujets du domaine d'expertise du Dr DELATTRE. Je vous propose de lui passer la parole pour qu'il nous donne un certain nombre d'éléments qui peuvent être des réponses à des questions posées explicitement ou des éléments qui, d'après lui, peuvent éclairer les débats que nous avons.

Vous pourrez ensuite reprendre la parole sur ces éléments. Monsieur PINOT, souhaitez-vous intervenir tout de suite ou après l'intervention du Dr DELATTRE ?

M. Vincent PINOT (CGT) : Pendant la pause, nous avons continué le travail sur vos réponses apportées.

Diffusion d'une sirène.

Je vais éviter de la faire sonner pendant 1 minute 37 secondes. Il s'agit de la sirène que vous n'avez pas pu entendre puisque vous n'étiez pas sur les lieux, mais que les agents ont pu entendre. Vous entendez bien les différentes montées et descentes prévues par l'alerte. Quand une telle alerte sonne, les préconisations faites visent le confinement, d'où les questions, mis à part le fait que si vous avez une fiche technique des différentes alertes, s'il en existe plusieurs, il serait bien de nous fournir ces différentes fiches d'alerte. À notre sens, il n'en existe qu'une. La façon dont celle-ci a retenti, c'est ce que les agents qui deviennent adultes ont entendu durant leur scolarité. Un confinement est bien prévu. Nous vous avons posé la question : qu'ont fait les entreprises ? Les CHU se sont mis en mesures de confinement au retentissement de cette alarme.

Attention, c'est enregistré : vous avez que tout ce que nous pouvons dire aujourd'hui peut être servi ailleurs. Pour nous, c'est bien cette alarme-là qui a retenti, c'était bien pour nous mettre en position de confinement. Ensuite, les préconisations précisent qu'il faut se confiner, et ensuite écouter les mesures préconisées à la radio. Nous devons de fait poser la question : à quel moment la sirène retentit-elle pour annoncer la fin de ce confinement par rapport aux mesures préconisées aux habitants, aux salariés ?

Derrière, différentes questions découlent ; un confinement se fait dans la mesure du possible, certaines ventilations doivent être coupées. Les agents, près d'un site tel que celui-ci, sont-ils formés au confinement par l'employeur ? Le confinement a-t-il bien été effectué ? Ce qui amène différentes questions par rapport à la situation de confinement, par rapport à l'alerte qui a retenti. Quand on écoute l'alerte, c'est bien celle qui demande derrière un confinement. Vous écoutez la radio, les préconisations à la radio de ce qu'il est possible de faire ou pas.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Je repasse la parole à Jérôme DEZEURE.

M. Vincent PINOT (CGT) : Peu de temps après l'incendie, l'entreprise Sanofi a eu des alertes de manque d'air dans l'entreprise. Cette entreprise est équipée de détecteurs et vers 4 h 30, une heure et demie environ après le début de l'incendie, ils ont eu des alertes de manque d'oxygène, et également à France 3 a priori, ce qui rejoint un peu les connaissances que les Rouennais peuvent avoir dans les différentes entreprises. C'est pour cela que je vous interrogeais tout à l'heure par rapport à un tel phénomène afin de savoir si vous preniez également l'expérience d'entreprises ayant un système d'alarme, ayant un système de précaution particulier. Des phénomènes se sont créés à la suite de cet incendie.

M. Jérôme DEZEURE (directeur de l'EIC) : France 3 ne concernait pas un confinement, mais une évacuation pour les odeurs. Pour revenir à votre question précise, nous l'avons abordée à la fois avec le représentant de proximité et dans la suite logique en CSSCT extraordinaire. Aujourd'hui, de façon claire, aucune formation n'est dispensée à destination de chaque agent. Une information est contenue dans un référentiel qui commence à dater, et nous l'avons vu ensemble, je me tourne vers les représentants de proximité qui sont

aujourd'hui présents. Cette information a plusieurs années, nous nous engageons à une mise à jour de ce référentiel, ce qui fait partie des actions à mener, accompagnée d'exercices pratiques. Nous en avons organisé vendredi sur le risque attentat grandeur nature avec différents partenaires extérieurs. Je ne pense pas que nous pourrions mobiliser la préfecture tout de suite sur ce périmètre. Nous nous étions dit que les équipes de confinement étaient toujours correctement pourvues et surtout par rapport à la réglementation et, comme vous le dites, dans le cadre du retour d'expérience que nous pouvons avoir de cet événement. Nous attendons les éléments de la préfecture quant à ce retour d'expérience bien entendu.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Passons la parole au Dr DELATTRE pour qu'il réponde aux questions qui appellent déjà une réponse directe, pour qu'il nous éclaire sur la vision du médecin sur l'accident Lubrizol et ses suites.

Dr Philippe DELATTRE (médecin du travail) : Les services de l'État, et pour le coup l'inspection du travail, notamment le médecin inspecteur du travail se sont mis en rapport avec les médecins du travail qui dépendent de leur secteur les jours qui ont suivi l'incident pour proposer des préconisations. Nos collègues de la région de Rouen ont travaillé en coordination avec l'inspection du travail, mais aussi avec les préconisations du professeur GEHANNO. Outre le fait qu'il travaille à la SNCF, c'est un hasard, il est le responsable du service de pathologies professionnelles et environnementales à Rouen. Indépendamment de ses activités à la SNCF, il est particulièrement sollicité sur le sujet. Il est l'un des experts qui conseillent les pouvoirs publics sur ce qui se passe à Rouen.

Nous parlions de toxicité aiguë et de toxicité à plus long terme. Compte tenu des analyses qui sont à notre disposition, il est recommandé, pour l'instant, de caractériser les salariés qui ont été les plus exposés, de faire une traçabilité dans les dossiers, de recommander une visite médicale pour les salariés les plus exposés et de proposer un bilan sanguin, mais dans l'état actuel de ce que nous savons de la pollution, ce bilan sanguin vise un bilan hépatique, rénal et des globules sanguins. Pour répondre à M. LECLERC, je précise que bien évidemment, le salarié n'a pas à verser un centime s'agissant de tout bilan effectué dans le cadre de la médecine du travail à la SNCF. Un bilan réalisé dans le cadre de la médecine du travail est gratuit.

M. Édouard LECLERC (CGT) : La prise de sang que j'évoquais pour détecter les dioxines ne ressort pas.

Dr Philippe DELATTRE (médecin du travail) : Les dioxines ne se détectent pas par un bilan sanguin.

M. Édouard LECLERC (CGT) : C'est ce que j'ai pu lire dans la presse. Peut-être des personnes racontent-elles des histoires ?

Dr Philippe DELATTRE (médecin du travail) : Si j'ai le choix entre ce que dit la presse et le professeur GEHANNO qui est spécialisé en pathologies professionnelles et environnementales et la cellule toxicologie, j'ai tendance à les croire. Dans la mesure où on ne retrouve pas de dioxine, on peut penser que faire des dosages de dioxines chez les personnes n'est pas forcément ce qu'il y a de plus approprié. Les préconisations actuelles invitent à faire des bilans complets, néanmoins généraux. En fonction de ce que l'on retrouve,

en fonction du temps puisque les dosages se font au cours du temps et sont répétés, il s'agit d'adapter le suivi.

M. Édouard LECLERC (CGT) : J'ai quand même lu dans un grand quotidien national que la directrice de l'Inserm affirmait qu'il était inévitable qu'il y ait de la dioxine dans l'air. Ce n'est donc pas un guignol...

Dr Philippe DELATTRE (médecin du travail) : Non, mais il n'y a pas de dioxine dans l'air qui dépasse les normes et de manière étendue au niveau de Rouen. Ce n'est pas ce qui est dit non plus.

M. Édouard LECLERC (CGT) : Les pouvoirs publics disent ce qu'ils veulent.

Dr Philippe DELATTRE (médecin du travail) : C'est également ce qu'affirme l'Anses.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Il faut que nous soyons respectueux dans ce domaine des autorités de notre pays au sens où ils ont en charge, sous le contrôle des citoyens, de l'hygiène, de la sécurité publique. Ils font réaliser un certain nombre d'analyses. Si par extraordinaire, il s'avérait que ce soit contredit par des contre-analyses basées sur des méthodes scientifiques sérieuses, ce serait un grave sujet de toute évidence, y compris un sujet politique. Pour l'instant, je ne pense pas que nous soyons dans ce cadre. Concernant les dioxines, j'ai lu que des mesures avaient été réalisées caractérisant la présence de dioxines à des seuils supérieurs aux seuils habituels, mais inférieurs aux seuils de toxicité, sous votre contrôle, docteur.

Dr Philippe DELATTRE (médecin du travail) : Oui. De manière claire : s'il est recommandé de faire des dosages de dioxines ou de n'importe quelle substance, ce sera fait. Je pense qu'elles seront faites.

M. Édouard LECLERC (CGT) : Permettez-nous d'avoir une certaine défiance vis-à-vis des pouvoirs publics.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : J'entends bien, monsieur LECLERC. Je dirai que tout le monde doit rester dans un exercice de lucidité. Il faut aussi considérer que les pouvoirs publics sont l'émanation de la volonté des citoyens. Docteur, je voulais vous poser une question qui est problématique. Nous avons parlé de grandes quantités de produits, de beaucoup de produits. Il a été question de Seveso, de pesticides. Est-il possible de rapprocher l'incendie de Lubrizol de choses que l'on connaît en matière de santé publique ? J'imagine que c'est une question difficile, une très grande quantité de produits s'est volatilisée. Avons-nous des éléments de repère sur ces questions de toxicité notamment ? Pouvons-nous dire quelque chose sur l'absence de toxicité à court terme ? Que pouvons-nous dire sur le long terme ?

Dr Philippe DELATTRE (médecin du travail) : Sur le long terme, pour être très clair, il n'y a rien de définitif. Je reprends ce que disent les autorités médicales et notamment le professeur GEHANNO. Dans l'état actuel des choses, dans la mesure de ce que nous trouvons, il n'y a pas d'éléments pour déduire qu'il peut y avoir des effets durables sur la santé, mais il est très clair que c'est quelque chose de provisoire en fonction de ce que l'on trouve. Je ne pense pas que vous trouviez beaucoup de médecins qui auront un avis définitif sur la toxicité à long terme. Nous savons que sur des combustions d'hydrocarbures, a priori,

à court terme, des personnes ont été gênées : vous avez évoqué des accidents de travail, des personnes ont sollicité les services hospitaliers. Des personnes ont été irritées, très gênées, ont ressenti une gêne respiratoire, effet lié à la combustion. Nous n'avons pas d'élément pour l'instant en ce qui concerne l'effet chimique lié à la toxicité chimique. Compte tenu du fait qu'il n'y a pas d'éléments trois semaines après, nous pourrions dire qu'il n'y aurait pas de toxicité à long terme, mais nous ne pouvons pas l'affirmer, vous vous en doutez bien. La combustion des hydrocarbures ne donne pas de toxicité à long terme a priori. Je vous le dis avec beaucoup de prudence.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Je vous remercie, docteur, je crois que dans les suites de cet accident, la difficulté est celle-ci : personne ne peut affirmer aujourd'hui avec une totale certitude qu'il ne se passera rien à long terme et en même temps, un certain nombre d'éléments dans ceux que vous citez amènent à dire que nous n'avons pas non plus d'éléments pour caractériser qu'il y aura des conséquences en interne avec un degré raisonnable de certitude. Nous nous trouvons donc dans cette situation qui est assez inconfortable et un des éléments cités et mentionnés par les représentants de ce CSE est évidemment la traçabilité des agents qui ont été exposés j'imagine dans les configurations les plus proches du lieu de cet incendie.

Dr Philippe DELATTRE (médecin du travail) : Et recommander les visites médicales pour les agents les plus exposés.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : J'ai noté M. MUTEL, M^{me} DEMARES, M. BAUZA, M. GUELUY, M. PINOT, M. BONNESOEUR et M. DERRIEN. Monsieur MUTEL.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT secrétaire de séance) : Vous nous avez donné des noms de sommités qui seraient incontestables. Vous dites que personne ne pourra dire ce qu'il pourra se passer dans le temps. Vous vous basez sur des analyses de la préfecture, mais quelles sont les analyses que vous avez effectuées dans le milieu ferroviaire dans les postes, dans les tunnels ? Vous affirmez qu'il n'y a pas de risque. Les analyses de la préfecture, n'ont rien déclenché. Les préfets sont-ils allés dans les tunnels ? À un moment, stop.

Concernant le médical, vous avez prononcé le mot « recommandation ». Des recommandations ne nous suffisent pas. Il nous faut autre chose. Si je vous recommande quelque chose, vous ne le ferez peut-être pas. Vous avez des obligations en tant qu'employeur. Nous ne nous satisferons pas de recommandations.

Dr Philippe DELATTRE (médecin du travail) : J'ai le regret de vous dire que ce ne sera pas plus que des recommandations parce qu'un médecin est indépendant et qu'on ne peut pas obliger un médecin du travail comme un médecin traitant. En revanche, si un médecin ne suit pas une recommandation, il doit se justifier auprès du patient des raisons pour lesquelles il ne les a pas suivies. C'est comme cela que ça marche, je suis désolé.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : « Recommandation » est un mot technique.

Dr Philippe DELATTRE (médecin du travail) : On conseille fortement au médecin de suivre les recommandations.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT secrétaire de séance) : Vous, en tant que médecin, vous faites des recommandations à l'employeur si j'ai bien compris. Expliquez-vous. Je comprends

que vous faites des recommandations à l'employeur qui les prend, qui en tient compte ou pas. Pour nous, ce n'est pas possible.

Dr Philippe DELATTRE (médecin du travail) : J'ai compris la question. J'évoquais des recommandations faites par des personnes de référence, le professeur GEHANNO et l'inspection médicale du travail sur des propositions de protocole déjà émises. Il s'agit de recommandations de médecins envers des médecins. C'est un circuit direct de l'extérieur vers les médecins du travail. Nous ne passons pas par l'employeur.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT secrétaire de séance) : Quelles sont les recommandations que vous faites à l'employeur qui est assis à côté de vous en tant que médecin ? Un médecin à Rouen a affirmé que c'était politique : « Je ne dis rien, c'est politique ».

Dr Philippe DELATTRE (médecin du travail) : Je ne peux pas commenter ce que dit un médecin, je ne peux pas vous expliquer pourquoi un médecin dit cela. Je peux vous dire que l'inspection du travail a émis des recommandations, je pense que c'est ce que le médecin a voulu dire. Il n'agit pas seul, mais selon des recommandations de la partie médicale de l'inspection du travail. Effectivement, si vous voulez avoir l'explication précise, il faut demander aux médecins. Les pouvoirs publics, par le biais de la direction du travail et donc de l'inspection du travail et particulièrement de l'inspection médicale du travail, a émis des recommandations pour le suivi des salariés et a notamment mis à la disposition des médecins du travail des protocoles médicaux faits en concertation avec des toxicologues, en l'occurrence le professeur GEHANNO.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT secrétaire de séance) : Je n'ai pas compris votre réponse, je n'ai pas compris les recommandations, je n'ai pas compris les conseils que vous donnez à l'employer aujourd'hui. Je n'ai rien compris.

Dr Philippe DELATTRE (médecin du travail) : Les recommandations sont :

« Tout agent SNCF qui a présenté des symptômes liés à cette exposition tels que nausées, diarrhées, malaises et troubles respiratoires est encouragé à consulter son médecin traitant ou médecin du travail afin de bénéficier d'une évaluation complète des conditions d'exposition et d'envisager les modalités éventuelles de suivi médical. Les examens seront adaptés aux antécédents médicaux et à l'intensité d'exposition. Cette consultation permettra d'assurer la traçabilité des expositions et des symptômes dans une perspective de veille sanitaire. »

Voilà ce qui a été transmis de mémoire le 3 octobre.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Nous reviendrons sur cette question, mais voilà des éléments de réponse. Vous avez ce document, ces recommandations ne sont pas du tout confidentielles. Elles sont signées du Dr Nathalie LISSAK, médecin référent CSE CSSCT TER Paris Normandie qui travaille sur le site de Rouen, cabinet médical de Rouen, et du professeur Jean-François GEHANNO, centre de ressources des pathologies professionnelles et environnementales du CHU de Rouen. Monsieur MUTEL si c'est sur le même sujet, sinon, je passe la parole.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT secrétaire de séance) : Nous ne pouvons pas nous contenter de cela. Si le salarié ne s'est pas senti bien et qu'il a eu un peu mal au cœur, on l'encourage à aller voir son médecin. Est-ce ce que vous appelez de la prévention ?

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Je pense que ce n'est pas une mauvaise attitude, monsieur MUTEL.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT secrétaire de séance) : Il faut aller bien au-delà.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Je pense que forcer un agent qui ne le voudrait pas à voir son médecin n'a pas beaucoup de sens. Recommandez fortement à un agent qui a présenté un certain nombre de troubles de voir son médecin, l'encourager, est aussi une attitude responsable.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT secrétaire de séance) : Vous, en tant qu'employeur qui êtes en responsabilité, pouvez dire aux 400 agents exposés qu'ils vont bénéficier d'un suivi, qu'ils auront un suivi médical et une visite, ce que vous organisez et mettez en place. C'est bien ce que vous devez faire en tant qu'employeur.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : C'est votre lecture, monsieur MUTEL. Je crois que le texte est assez précis, émane de médecins et cite un ensemble de symptômes ou d'éléments qui laissent à penser que dans ce cadre, l'agent doit voir son médecin. Je pense que cela a aussi son sens. Madame DEMARES.

M^{me} Sophie DEMARES (UNSA-Ferroviaire) : Dans vos préconisations, vous avez mis en avant une visite médicale pour les agents les plus exposés. Qu'entendez-vous pour les agents les plus exposés ? Autre question : dans notre liminaire, nous avons posé un certain nombre de questions vis-à-vis du médical. Aurons-nous nos réponses ?

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Je rappelle les questions : combien de tiers temps consacrés aux suites de Lubrizol ?

Combien de prélèvements ?

Y a-t-il eu des avis écrits et circonstanciés ? Ces questions avaient été posées au début.

Dr Philippe DELATTRE (médecin du travail) : Je n'ai pas l'information sur le tiers temps consacré aux médecins de Rouen sur le sujet. Concernant les prélèvements, à ma connaissance, ce n'est pas géré par le service médical. Je n'ai pas d'éléments à vous apporter. S'agissant des informations écrites, j'ai cité une information écrite diffusée le 3 octobre. Enfin, les critères sur les agents exposés résultent d'une évaluation des risques par l'employeur et en fonction des données de ce que l'on sait sur la pollution.

M^{me} Sophie DEMARES (UNSA-Ferroviaire) : Donc des prélèvements.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Qu'appellez-vous « prélèvements » ?

M^{me} Sophie DEMARES (UNSA-Ferroviaire) : Nous parlons de risques chimiques et industriels. Vous soulignez que les agents les plus exposés sont exposés à un risque. C'est bien le risque chimique.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Il s'agit des prélèvements dans l'atmosphère avec des mesures de concentration de polluants. Est-ce cela ou bien s'agit-il de prélèvements biologiques ?

M^{me} Sophie DEMARES (UNSA-Ferroviaire) : Ce sont les deux puisque nous ne savons pas où est allée la toxicité.

Dr Philippe DELATTRE (médecin du travail) : L'usage n'est pas de faire des prélèvements biologiques si en amont nous n'avons pas d'éléments, si aucune pollution n'est caractérisée de manière toxicologique en amont. Si vous ne savez pas quoi chercher, il est gênant de faire des prélèvements.

M^{me} Sophie DEMARES (UNSA-Ferroviaire) : Au niveau biologique, vous avez évoqué le fait de disposer d'un certain nombre de relevés.

Dr Philippe DELATTRE (médecin du travail) : Tout à fait.

M^{me} Sophie DEMARES (UNSA-Ferroviaire) : Au niveau de l'environnement, nous avons entendu parler de dioxine, même si a priori, cela ne semble pas forcément toxique à l'heure actuelle. De plus, un toit en amiante a explosé.

Dr Philippe DELATTRE (médecin du travail) : Les dosages d'amiante montrent que nous sommes largement en dessous des normes ; nous sommes à 3 fibres sur certains sites. Notez que de manière générale, il y a deux types de dosages biologiques : le prélèvement biologique qui consiste à chercher une substance toxique particulière, mais cela sous-tend qu'on ait une idée de ce que l'on cherche, et le dosage biologique qui consiste à apprécier l'effet qu'une éventuelle substance pourrait avoir sur l'organisme. Il me semble avoir parlé d'un bilan général, mais complet. En pratique, c'est un bilan sanguin dans lequel les plaquettes sont testées (globules blancs, globules rouges), un bilan hépatique et un bilan rénal. Pour les personnes qui ont eu des troubles respiratoires caractérisés, une spirométrie, un examen de souffle, est pratiquée, une radio pulmonaire et éventuellement un dosage de gaz carbonique pour les personnes qui ont eu des expositions aiguës. C'est le protocole. Je n'ai pas été précis dans ma réponse et vous avez eu raison de me resolliciter.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Monsieur BAUZA.

M. Baptiste BAUZA (CGT) : Quand vous avez répondu à M. LECLERC, vous avez déclaré que le seuil maximum nécessitant des interventions concernant les dioxines n'avait pas été atteint. En disant cela, vous reprenez ce que dit l'INERIS, que le taux est très faible. C'est bien le sujet évoqué par Édouard LECLERC : un toxicologue appelé André CIOLELLA, président du réseau environnement santé, ce n'est pas un pitre, déclare que même une concentration de dioxine très faible est suffisante à contaminer. Or, en comparaison, au vu de l'accident qui s'est déroulé à Seveso en 1976 où un réacteur de 1 à 6 t avait généré jusqu'à 15 kg à 30 kg de dioxine, nous parlons quand même d'un feu de 5 200 t de produits chimiques. Sachant qu'un très faible taux de dioxine est fortement cancérigène, nous ne sommes plus sur un faible taux. Aussi, il y a nécessité pour l'entreprise d'agir en direction des salariés qui ont été dans les zones les plus proches et donc dans les zones les plus dangereuses. Peut-être que des effets seront observés à long terme ? Effets à long terme ou effets à court terme, la responsabilité de Lubrizol sera engagée ainsi que celle de l'employeur puisque si on ne met pas en place les modalités suffisantes, il faut accompagner les agents.

Il ne faut pas forcer, on ne force pas les gens, mais il est possible d'avoir une discussion pour expliquer les dangers et la nécessité d'aller voir son médecin face au danger de cet incendie.

Dr Philippe DELATTRE (médecin du travail) : Il me semble que vous oubliez la responsabilité du médecin. Si jamais il s'avérait utile et de manière incontestable la réalisation de dosages de dioxine et qu'un médecin ne l'ait pas fait, je pense que sa responsabilité serait également engagée, vous pouvez le rajouter. Vous évoquez l'avis d'un toxicologue, nous avons aussi l'avis d'autres toxicologues. Ce n'est pas moi qui trancherai en séance. Nous ne pourrions vous apporter qu'une réponse différée sur ce point.

M. Baptiste BAUZA (CGT) : C'est bien que vous vous soyez exprimé de la sorte, c'était un peu le but de l'opération. Aujourd'hui, un seul médecin se trouve dans la salle : le médecin de l'entreprise choisi par l'entreprise. La preuve : vous n'êtes pas d'accord entre vous et vous le reconnaissez vous-même. C'est normal, c'est la science, tout le monde n'est pas d'accord et après, on étudie des choses. Il serait donc important de consulter plusieurs médecins, plusieurs scientifiques puisque les conclusions que vous en tirez ne sont pas les mêmes. Il est donc important d'avoir plusieurs avis et ne pas se référer qu'à un seul avis issu de celui de la direction de l'entreprise.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : J'entends qu'une personne qui aurait de graves doutes sur ce qui lui est dit pourrait demander une expertise médicale différente. Or, nous bénéficions en l'occurrence de l'appui et des médecins de l'entreprise dont je rappelle que la déontologie prévoit leur indépendance vis-à-vis des consignes ou directives qui pourraient être données dans l'entreprise au bénéfice de la santé des travailleurs. Je n'ai donc aucune espèce de raison de remettre en doute à la fois le caractère fondé scientifiquement et vraiment dans l'intérêt de la santé des agents de ce qui nous est dit aujourd'hui. Je crois que nous ne pouvons pas aller beaucoup plus loin sur ce sujet.

M. Baptiste BAUZA (CGT) : En aucun cas je n'ai remis en cause la déontologie de M. DELATTRE ici présent. J'affirme simplement que tous les médecins ne sont pas d'accord entre eux. Il est important d'avoir plusieurs avis parce qu'en avoir un seul ne suffit pas évidemment.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Ce qui est important dans ce domaine, et je me tournerai de nouveau vers le docteur DELATTRE, est que nous pourrions effectivement affirmer que sur des sujets émergents, sur des sujets peu connus, dans la phase de recherche, nous avons probablement une pluralité d'opinions entre chercheurs et médecins spécialistes. Il me semble que nous sommes dans des domaines de santé publique sur lesquels les pouvoirs publics s'efforcent d'avoir un consensus au sein du corps médical à partir duquel un certain nombre de valeurs et de seuils sont ensuite reconnus comme des seuils de santé publique. Je m'exprime comme un non-spécialiste sur ce point. Dans des sujets des seuils de toxicité de dioxines d'un point de vue de santé publique, ce type de démarches est-il mené ?

Dr Philippe DELATTRE (du travail) : Il existe un consensus sur le fait qu'il n'y avait pas de dioxine. Si vous indiquez qu'un avis est discordant, il est clair qu'il est possible d'étudier cet avis au regard du consensus. A priori, les toxicologues partagent plutôt l'avis qu'il n'existe pas d'effet toxique pour l'instant. Vous faisiez la comparaison avec Seveso. Ce qui détermine le fait qu'il puisse y avoir de la dioxine à un niveau plus ou moins élevé est aussi la qualité

de ce qui a brûlé – je ne sais pas si nous pouvons employer le terme « qualité » – la nature. En comparaison, par rapport à Seveso, ce n'est pas la même nature. Nous nous trouvons dans quelque chose qui est malheureusement déjà arrivé, c'est-à-dire des hydrocarbures qui brûlent. Que cela puisse émettre de la dioxine, oui, mais a priori, il n'existe pas de raison pour que de la dioxine à haut niveau soit émise. S'il ne faut pas se baser sur ces considérations, il faut faire des dosages. J'ai bien noté le nom de la personne et verrai ce qu'il en est. Vous avez compris que je ne vous répondrai pas ; je suis a priori de l'avis du consensus.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Monsieur GUELUY.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Merci, monsieur le président. Je me devais de réagir aux propos que vous avez tenus sur la confiance que nous devons avoir vis-à-vis des pouvoirs publics. C'est votre vision des choses, peut-être parce que vous faites partie d'une autre classe que la mienne. Je suis quand même dans un pays où nous avons connu des scandales sanitaires tels que le sang contaminé, comme les vaccins en trop grand nombre revendus en Afrique. Nous sommes dans un pays où pendant de nombreux week-ends, on éborgne et on maltraite les salariés qui sont en train de manifester où on ne rétablit pas dans leurs droits des syndicalistes des tribunaux de prud'hommes qui ont pourtant annulé des licenciements pour faute grave et sont quand même maintenus par les pouvoirs publics. Vous m'excuserez d'avoir quelques doutes sur les pouvoirs publics.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Monsieur GUELUY, je le prends comme une déclaration générale, mais je maintiens que jusqu'à preuve du contraire, ils sont installés par les citoyens et sont quand même quelque part sous le contrôle de nous tous, citoyens. Jusqu'à preuve du contraire, ils sont en charge de l'hygiène, de la sécurité, de nos concitoyens et prennent les mesures pour le faire.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Cela va faire redondance, mais ce n'est pas grave, je suis obligé d'intervenir aussi sur votre esprit de confiance envers ceux qui nous dirigent, monsieur le président. Les autorités, vous nous parlez d'autorité, ce sont bien celles dont vous nous parlez qui saccagent les droits des chômeurs, qui massacrent la sécurité sociale. Ce sont les mêmes qui ont en charge le massacre de la future réforme de retraite, c'est bien en ceux-là que vous avez confiance. Faut-il vous rappeler aussi l'accident de Tchernobyl ? Ces mêmes autorités qui disaient qu'il y avait une frontière, que le nuage n'avait jamais dépassé les frontières. On se rend compte aujourd'hui de nombreux cas de cancers qui touchent les personnes qui se trouvaient dans certains périmètres. Ce sont ces mêmes autorités à qui vous faites confiance. Faut-il vous rappeler l'affaire du sang contaminé ? C'est en ceux-là que vous avez confiance ! Vous nous excuserez, dans ces personnes-là, non, nous n'avons pas confiance. Par rapport à votre préambule, la délégation SUD-Rail était obligée d'intervenir sur votre confiance qui n'est pas partagée par les élus SUD-Rail.

Le Dr DELATTRE évoque les conséquences du nuage pour l'après, parce qu'il y en aura. Monsieur le président fait confiance aux autorités. Or, une commission d'enquête du Sénat se tient pour savoir si la préfecture a bien agi ou mal agi. Pour l'instant, vous faites confiance à la préfecture, mais quelques personnes à droite, à gauche se posent des questions : le déclenchement de l'alarme a-t-il été fait à temps par rapport à l'heure choisie pour faire

sonner l'alarme pour mettre les personnes en confinement ? Par rapport à ce qui a été enregistré, monsieur le DET, c'est un peu léger.

Je reviens vers le docteur. Tout à l'heure, je ne demandais pas pour rien les précautions qui allaient être prises maintenant que la suie, les saloperies sont sur terre. Les agents retournent au travail, touchent certains matériaux, travaillent avec les matériaux, cheminent sur la suie. Outre ce qui a été inhalé, des réactions peuvent-elles maintenant ressortir, des maladies, en cutané, me semble-t-il ? Cela transperce et si on touche sur quelque chose qui est pollué, être amené dans le sang et apporter des conséquences. Vous serez donc d'accord avec nous sur la prévention à venir, des précautions à prendre sur la pollution qui se trouve à terre et qui est en contact avec les différents acteurs des cheminots qui sont sur le terrain.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Un petit mot sur le début de votre propos. Vous citez le Sénat qui fait partie des institutions qui ont pour but d'exercer un contrôle sur l'action du pouvoir public et c'est très bien qu'il l'exerce. Docteur, sur les questions précises posées par M. PINOT ?

Dr Philippe DELATTRE (médecin du travail) : Vous avez raison : indépendamment de l'éventuelle pollution gazeuse, actuellement le sujet porte essentiellement sur les galettes de suies avec lesquelles il faut éviter le contact. Je cite les recommandations de l'agence régionale de santé : en cas de contact, il faut se laver et si le produit accroche, il faut associer le lavage avec un produit détergent. Une chose est sûre : les suies sont une toxicité au vu d'un contact par ingestion. Il faut donc éviter que les enfants soient au contact des suies. Si on est susceptible d'être au contact des suies, il faut éviter le contact cutané, vous avez raison.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Nous devrions voir apparaître des mesures pour éviter tout contact cutané. Vous indiquez que les habits doivent être lavés avec du détergent. De nombreux agents portent des tenues haute visibilité qui interdit le lavage par détergent, me semble-t-il. D'autres mesures seront donc éventuellement à prendre dans ces cas de figure.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Je crois que les mesures que vous appelez de vos vœux, monsieur PINOT, sont précisées dans la fiche alerte sécurité diffusée le 4 octobre.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Tout à fait. Vous me permettrez, monsieur le président, mais là je vais déborder un peu : sur les fiches sécurité de lavage des tenues haute visibilité, l'Infralog national affirme qu'il ne ferait pas en fonction de la fiche sécurité. Vos fiches sécurité sont bien belles, mais il va falloir être extrêmement vigilants sur ce qui sera fait sur le terrain envers vos DET afin qu'il n'y ait pas de perte en cours de route comme il y a pu en avoir concernant les mesures d'interdiction de travail à prendre. Certains déchirent les fiches sécurité.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Je ne vois pas le monde comme vous, monsieur PINOT, c'est étrange.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Dans le cas contraire, vous auriez votre carte SUD-Rail depuis longtemps.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : J'ai à côté de moi 2 DET ; je ne pense pas qu'ils déchirent souvent des fiches sécurité.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Nous vous demandons d'agir envers ce DET qui ne tient pas compte des fiches sécurité, monsieur le président. Quoi qu'il en soit, c'est enregistré, c'est dit, dans le cas où un problème surviendrait. Vous l'avez pris à la rigolade.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Monsieur MUTEL.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT secrétaire de séance) : Nous souhaiterions faire une interruption de séance d'ici à 10 minutes, 15 minutes. Combien d'inscrits avez-vous encore ?

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Vous-même, M. BONNESOEUR, M. DERRIEN, M^{me} KAMMERER, M. DOUCET et M. LECONTE. Nous ferons une interruption de séance à l'issue de ces interventions. Nous répondrons dans l'ensemble, je sens que les DET ont été piqués au vif et je les comprends. Monsieur BONNESOEUR.

M. Christophe BONNESOEUR (CGT) : Monsieur le directeur, quand je vous écoute, vous êtes d'un optimisme incroyable. Les fumées étaient propres ! C'est dingue ! Monsieur le docteur, si des hydrocarbures ont brûlé, c'est bien qu'il y avait des particules fines. Ce n'est pas dangereux, tout va bien.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Monsieur BONNESOEUR, on peut ne pas être d'accord avec tel ou tel aspect des choses. Là, je pense que vous poussez les positions à l'extrême, ce n'est pas ce qui a été dit.

M. Christophe BONNESOEUR (CGT) : C'est un peu ce qui est dit quand je vous écoute. C'est « peut-être », « à long terme », « on ne sait pas »... Aujourd'hui, ne sommes-nous pas en train de combattre le diesel pour les particules fines ? Il y a eu je ne sais combien de milliers de tonnes qui ont brûlé et vous nous dites... De plus, dans les produits, nous ne savons pas exactement ce qu'il y avait. Apparemment, il y avait aussi 8 000 m² de toiture en amiante. Tout a brûlé à 100 %, aucune fibre ne s'est transportée dans l'air. Personne n'a respiré une seule fibre d'amiante qui se trouvait dans le toit ? Vous parlez souvent d'exposition. Pourriez-vous rappeler ce qu'est l'exposition à l'amiante pour être susceptible d'avoir un cancer ? J'attends votre réponse là-dessus, s'il vous plaît.

Dr Philippe DELATTRE (médecin du travail) : Le fait d'avoir une exposition est d'avoir une fibre d'amiante dans l'air, donc une fibre qu'on mesure.

M. Christophe BONNESOEUR (CGT) : Une seule fibre. Nous avons pourtant fait une résolution sur l'amiante. N'avions-nous pas dit que nous ferions des tests surfaciques ? Ont-ils été faits dans les tunnels ? Aux postes ? Les tests ont-ils été faits ? Je vous demande simplement une réponse, monsieur le directeur.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Nous ne référons pas ici la totalité du sujet amiante.

M. Christophe BONNESOEUR (CGT) : Ce point en fait partie. Ces tests ont-ils été faits ?

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Nous aborderons en réponse les mesures qui sont en projet aujourd'hui.

M. Christophe BONNESOEUR (CGT) : Vous ne répondez pas à la question.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Si, il s'agit des mesures prévues pour les suites de l'accident.

M. Christophe BONNESOEUR (CGT) : Nous avons donc fait une résolution en CSE que vous n'avez pas mise en place, si je vous écoute bien.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Sur les mesures d'amiante, j'ai toujours précisé que je me fiais aux préconisations de l'entreprise qui sont ce qu'elles sont. Monsieur DERRIEN.

M. Marc DERRIEN (SUD-Rail) : Merci, monsieur le président. La première partie de mon intervention ira à M. DEZEURE sous forme de question : je souhaiterais connaître le nom de la personne qui est allée à la préfecture en tant qu'experte. La deuxième partie de mon intervention ira à M. BRUNET sous forme d'une remarque : des agents au 38, *bis* rue verte n'ont pas compris la différence de traitement par rapport à l'agence projet qui se trouve dans le même bâtiment où l'agence a été fermée et les personnes sont rentrées chez elle contrairement aux autres agents qui sont restés et ont appliqué les directives dans le sens « si vous êtes chez vous, vous y restez ; si vous êtes au travail, vous y restez », ce qui paraissait logique, mais une incompréhension demeure à ce niveau-là pour certains agents.

La troisième partie ira au médecin qui explique qu'il faudra examiner les salariés qui ont été les plus exposés. Je pose la question : comment déterminerez-vous les salariés qui ont été les plus exposés ? À une question de M^{me} DEMARES, vous avez répondu à travers l'analyse des risques de l'employeur. Or, je détiens la note du cabinet Optim'services cosignée du Dr Jean-François GEHANNO, et du Dr LISSAK, qui souligne que « l'impact sur la santé dépend de la quantité des substances de la distance » et que « le panache de fumée a été dispersé sur plusieurs kilomètres au nord-est de l'agglomération rouennaise sous forme d'une pollution environnementale, gazeuse et particulaire. »

Tiendrons-nous compte de ces préconisations pour déterminer les salariés qui ont été les plus exposés ? Nous baserons-nous sur une évaluation des risques faite par l'employeur, ce qui me fait très peur parce qu'à de nombreux endroits, le document unique est très maigre, voire inexistant ?

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Quelques réponses rapides : les fonctions de la personne qui a été envoyée en préfecture.

M. Jérôme DEZEURE (directeur de l'EIC) : Je n'ai pas affirmé qu'il s'agissait d'un expert en matière de risques, il s'agit de la personne qui fait le contact. Je ne vais peut-être pas communiquer le nom, mais vous le devinerez par sa fonction : il s'agit du dirigeant de proximité du COGC.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Concernant les questions posées aux DET de l'Infrapôle.

M. Jean-Philippe BRUNET (directeur de l'Infrapôle) : En ce qui concerne le sujet du 38, *bis* rue verte ou du bâtiment B rue de l'avalasse, nous aurions pu constater des traitements différents. Nous avons constaté des traitements différenciés en fonction des lignes hiérarchiques. De mon côté, lorsque je suis arrivé en fin de matinée, j'ai fait la tournée des services rue de l'avalasse, il est vrai que je ne me suis pas rendu rue verte. J'ai notifié à tous les dirigeants locaux que si les agents ne se sentaient pas bien, ils pouvaient rentrer chez eux. Le sujet aurait dû être traité de cette façon, je ne sais pas si cette information vous a été donnée.

Je tire la pelote sur ce sujet : le recensement des agents est un sujet sur lequel nous tournons depuis un petit moment. Comme je vous l'ai indiqué, dès le premier jour à la première heure, nous avons commencé à recenser les agents qui ont travaillé sous le nuage, qui étaient dehors et nous avons étendu ce dispositif à toutes les personnes qui ont été exposées même si elles se trouvaient dans les bâtiments, soit 500 personnes environ dont M. MUTEL parlait tout à l'heure, je ne détiens pas le nombre exact. En revanche, tous les courriers ont été envoyés à tous les agents personnellement. Ils sont donc tous informés qu'ils bénéficieront des mesures médicales qui seront décidées.

Nous nous sommes aperçus que sur le périmètre du CSE pour le 38, rue verte, parce que nous traitons aussi le périmètre du CSE, la direction d'axe n'avait pas été recensée. Nous avons profité d'une réunion hier pour partager cette information avec tous les services du 38, *bis* rue verte et avons agi de même concernant la rue de l'avalasse pour signifier que ce recensement devait être étendu à tous les agents indépendamment des structures sociales qui seront autour, c'est évident.

Je profite enfin pour répondre aux mesures d'air demandées. Ces mesures commenceront demain. La semaine prochaine, nous continuerons ces mesures contenant l'amiante entre autres. Je demanderai que ces mesures soient accompagnées des prélèvements de suies sachant qu'il est nécessaire d'intervenir sur les installations qui présentent de la suie. La fiche alerte sécurité donne les préconisations d'intervention.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Madame KAMMERER.

M^{me} Sylvie KAMMERER (UNSA-Ferroviaire) : Je tenais à faire suite à la lecture des recommandations par le docteur. J'ai compris qu'il revenait à l'agent qui ressentait des effets secondaires, qui ne se sentaient pas bien, de se signaler lui-même à la médecine du travail. Je m'interroge sur le rôle du médecin du travail parce qu'il me semble être essentiellement spectateur. Il est en position d'attente que l'agent vienne se signaler et n'est pas du tout dans son rôle de prévention. De la même manière, j'estime qu'il y a eu des manquements concernant les agents de l'EIC qui allaient travailler, les postes étaient fermés, ils allaient travailler, ils n'allaient plus travailler. On parlait de préjudice d'anxiété concernant l'amiante qui peut également s'appliquer là aux agents qui allaient travailler épisodiquement, qui ont respiré des poussières, qui ignorent si des répercussions auront lieu sur la durée ou non. Je pense que la médecine du travail devrait plus être dans son rôle de prévention et pourrait proposer aux agents des prélèvements sanguins, par exemple, pour ceux qui étaient sous le nuage et au-delà de cela, stocker les prélèvements qui seraient effectués pour avoir une suite dans le futur.

Il a été évoqué le fait de nettoyer les tenues à l'eau ou au détergent ; a-t-on pensé aux filtres dans les climatisations ? Si tout ce brouillard est soufflé de nouveau dès que nous les remettrons en route, ce ne sera pas terrible.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : À question précise, réponse précise. A-t-on pensé aux filtres des bâtiments ? Qui répond ?

M. Jean-Philippe BRUNET (directeur de l'Infrapôle) : Absolument, deux types de climatisation sont concernés, dont les climatisations de confort, c'est-à-dire dans les bâtiments, les bureaux. La direction immobilière, la DTIN, est en charge de ce sujet et l'a pris

en compte. Une commande a ainsi été passée pour un nettoyage de tous les filtres des climatisations de confort. Par ailleurs, le sujet des climatisations techniques concerne directement l'Infrapôle avec tout ce qui est télécom géré par la direction télécom, c'est parti aussi, et toutes les climatisations plus SES. La commande a également été passée pour les nettoyer dans les jours et les semaines à venir. Il est prévu de nettoyer toutes les climatisations.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Docteur, nous avons abordé cette question et j'y reviens : faut-il que le médecin du travail propose des analyses sanguines ? J'ai compris que ce n'était pas vraiment votre avis. Faut-il les stocker ? Dans une intervention du début sur Seveso, j'avais compris qu'il s'agissait plutôt d'études médicales qui avaient amené à stocker ces échantillons sanguins.

Dr Philippe DELATTRE (médecin du travail) : Oui, ce sont plutôt les études médicales. Des analyses sanguines sont prévues. Je vous ai cité deux avis : la possibilité que les agents les plus exposés soient vus et le fait que les personnes qui pourraient être vues en visite sont celles qui vont de manière volontaire chez le médecin. J'ai bien compris que cette question était redondante. Nous ne sommes pas dans une relation hiérarchique, il est évident que le médecin qui est au CSE ne le décidera pas. Je transmettrai cependant ce que vous déclarez de manière répétée à mes collègues. Il est possible de reposer cette question encore trois fois, j'ai bien compris que la formulation selon laquelle les agents qui se sentaient gênés par les fumées pouvaient consulter le médecin vous interpellait. Vous vous interrogez sur une mesure plus systématique. Je transmettrai à mes collègues.

M^{me} Sylvie KAMMERER (UNSA-Ferroviaire) : La médecine du travail ne devrait pas être en position d'attente que quelqu'un vienne vers elle, mais plus assumer son rôle de prévention et être un peu à l'origine des démarches, solliciter les agents.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Le Dr DELATTRE étant le médecin référent de Réseau se fera l'écho de ce point de vue. Ensuite, le service médical décidera. M. DOUCET avait demandé la parole.

M. Denis DOUCET (CGT) : Je pense que les élus qui représentent les salariés souhaitent mettre en évidence toutes les toxicités présentes chez les personnes qui ont travaillé sur le site ce jour-là ou les jours qui ont suivi. Nous ne souhaitons pas mettre en évidence les produits qui ont été remontés par le gouvernement ou Lubrizol, parce que si dans 20 ans, nous apprenons qu'il y avait plus de produits que prévu, cela ne sert à rien. Il faut retrouver toutes les traces de toxicité, peu importe l'origine. Il restera aux personnes de prouver. Il faut que la lumière complète soit faite sur le côté médical, la santé. Nous parlons de 400 personnes. Nous comptons 140 000 salariés. La mentalité de l'entreprise vise-t-elle à s'asseoir sur la santé de ses salariés ? Regardons-nous à 10 €, à 100 €, à 1 million ? N'oublions pas le premier responsable qui est la société Lubrizol, multimilliardaire, mania du pétrole qui a de l'argent. Combien de millions ont-ils déjà sortis pour faire face au premier problème ?

Vous avez indiqué que des mesures d'air seraient réalisées de nouveau dans une semaine et demain matin. Les mesures d'air, c'est bien. Est-ce en espace confiné ? En espace extérieur ? Lorsque l'on fait une mesure d'air dehors, il suffit que le lendemain une entreprise de travaux publics rase un parking ou un immeuble pour que de nouveau toutes les

poussières stockées, endormies sur ce bâtiment se volatilisent. Aussi, les mesures d'air que l'on prend à 8 heures ne sont pas les mêmes une heure ou deux heures après. Ces mesures d'air sont importantes, mais ont leurs limites, c'est pour cela qu'il faut aller plus loin dans la prise en compte. Il ne faut pas se limiter à ce genre de choses.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Pouvons-nous dire un mot précis sur les lieux où les mesures d'air sont prévues ?

M. Jean-Philippe BRUNET (directeur de l'Infrapôle) : Concernant les mesures d'air à l'extérieur, je suis d'accord avec vous. Nous avons également des mesures en permanence de la qualité de l'air extérieur. Le sujet le plus utile pour nous est dans les postes : nous ferons donc des mesures dans les deux postes de Rouen rive droite, dans les deux tunnels puisque l'air peut être confiné. Je ne suis pas un spécialiste de la circulation de l'air, mais je ne suis pas sûr que la circulation des trains fait que nous arrivions vraiment à renouveler l'air de manière régulière. Des mesures seront donc réalisées dans les deux tunnels qui encadrent Rouen. Nous referons des mesures dans les trois postes de la rive gauche, Rouen gauche, Rouen – Orléans, Petit-Quevilly et dans la tranchée couverte même si elle est ouverte, dans tous les lieux qui présentent un confinement autre qu'en plein air. Voilà ce qui est commandé à l'agence des essais ferroviaires.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Vous avez également posé une question sur le fait de retrouver toutes les toxicités. Sauf à ce que le Dr DELATTRE affirme le contraire, je crois qu'il ne s'agit pas de la piste générale donnée en matière de santé publique. Si des orientations différentes devaient être prises, des recherches réalisées ou des compléments, le moment venu, il faudrait l'appliquer. Nous nous conformerons à ce qui nous a été proposé par les médecins, notamment par la diffusion des recommandations médicales aux agents.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT secrétaire de séance) : Je vous avais demandé une suspension de séance vers 17 h 15. Combien de personnes reste-t-il ?

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : J'avais annoncé que je donnais la parole à M. LECONTE, nous pourrions ensuite faire la suspension de séance.

M. Fabrice LECONTE (UNSA-Ferroviaire) : La préoccupation des agents sur le terrain est de savoir de quelle manière un cancer, ou une maladie déclenchée, serait reconnu. Comme vous le dites, nous ignorons ce qui est parti en l'air, nous ne savons pas ce que nous avons respiré. Il s'agit bien de savoir quel procédé doit être mis en œuvre pour être reconnu avoir été exposé dans le cadre de leur travail.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : La question est très difficile.

M. Fabrice LECONTE (UNSA-Ferroviaire) : Les agents sont-ils déclarés ?

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Il me semble qu'une mention au dossier médical des agents est envisagée.

Dr Philippe DELATTRE (médecin du travail) : Imaginons que quelque chose arrive dans quelques années. Dans la question de savoir s'il s'agit d'un accident de travail ou non, à mon sens, le point essentiel est la traçabilité. C'est vraiment ce qui a été demandé : répertorier les salariés concernés et la nature des produits auxquels ils ont été exposés. En fonction de

cela, nous relient ou non avec une pathologie si elle doit survenir. À titre conservatoire, il faut de la traçabilité.

M. Fabrice LECONTE (UNSA-Ferroviaire) : C'est pour cela que la question se posait sur la conservation des prélèvements sanguins, afin d'avoir une traçabilité et de savoir sur le long terme si un lien de cause à effet ressortait avec Lubrizol.

Dr Philippe DELATTRE (médecin du travail) : Souvent, dans les reconnaissances de maladies professionnelles, on définit le caractère professionnel à une pathologie si jamais on est exposé à une substance. C'est le fait de trouver la substance dans l'atmosphère, par exemple, il n'y a pas forcément besoin de dosages sanguins. Il faut ensuite voir les choses de manière plus précise. Les tableaux de maladies professionnelles font état du lien entre une pathologie précise et une substance ou un procédé nocif.

M. Fabrice LECONTE (UNSA-Ferroviaire) : C'est une maladie professionnelle qui n'est pas du tout en rapport avec notre métier. Nous ne manipulons pas ces produits. Nous sommes exposés, mais à l'extérieur. Les expositions à ces produits ne sont donc pas reprises dans les fiches métiers.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Monsieur LECONTE, pour être précis sur ce point et nous passerons ensuite à la suspension de séance, M. MUTEL me rappelant mes devoirs de président sur ce point et il a raison, la CSSCT a été avisée, me semble-t-il, des informations qui seront communiquées à tous les agents concernés par courrier. Dans ces informations figure le fait que son exposition, si nous pouvons le dire ainsi, au risque Lubrizol, j'ignore de quelle manière l'appeler, sera portée au dossier médical de l'agent. Vous conviendrez avec moi que la difficulté à long terme consistera dans tous les cas à nous assurer du lien qui peut exister.

Imaginons que l'usine Lubrizol n'ait jamais existée, un certain pourcentage des agents qui travaillent aujourd'hui à Rouen développeront un jour un cancer peut-être pour d'autres causes, peut-être sans lien direct. La question est de savoir si un lien existe en ce qui concerne les agents qui développeront tel ou tel type de cancer ou de pathologie dans quelques années. Je pense que des recherches médicales, de caractérisation plus technique permettront le moment venu, dans 10 ans, 20 ans, 30 ans de répondre à cette question qui, et vous en conviendrez avec moi, est assez difficile.

Je fais droit à la demande de M. MUTEL et nous accordons une suspension de séance.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT secrétaire de séance) : Vincent PINOT souhaitait ajouter un commentaire.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Nous sommes également inquiets de la responsabilité, monsieur le président. C'est un peu votre politique avec Dupont de Nemours qui fait porter la responsabilité à l'agent de faire bien attention parce qu'il y a des obstacles. Nous vous avons bien écouté : c'est un peu ce que vous allez faire envers les agents. Par rapport à la médecine, vous conseillez d'aller voir le médecin. Non, il faut convoquer les agents pour qu'ils aillent voir le médecin. Plus tard, nous vous dirons que nous l'avions proposé, mais que vous ne l'avez pas fait.

Nous vous écoutons, monsieur le DET. Dans les postes d'aiguillage, on a proposé aux agents de terminer leur service. En tant que professionnel, l'agent sait que des trains avec des voyageurs vont arriver. Oui, on lui a proposé, mais il y avait un lien de subordination avec celui qui lui parlait. Soit vous disiez « vous sortez de votre contexte de travail, je vous sors », mais il ne convenait pas de faire porter la responsabilité à l'agent de dire « est-ce que j'arrête la circulation pour partir ou non ? ». Nous tenons à vous entendre dire qu'il est de votre responsabilité si malheureusement, quelque chose en lien avec Lubrizol survenait et non pas toujours inviter en disant « stop, tu arrêtes ton travail, tu te mets à l'écart du danger. Ou alors « il est susceptible que tu sois touché par l'accident industriel de Lubrizol, nous te convoquons au service médical pour faire le nécessaire et expliquer les choses ».

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Je ne crois pas que nous serons d'accord, monsieur PINOT là-dessus aujourd'hui. Je répète simplement, et ce point est très important, que les mesures prises sont allées par excès par rapport à ce qui nous était demandé par les pouvoirs publics, et pas par défaut.

J'accorde la suspension de séance et vous nous ferez signe quand nous pourrions reprendre la séance.

La séance est suspendue de 17 h 22 à 17 h 48.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Nous reprenons après cette interruption de séance. Monsieur le secrétaire, je vous passe la parole.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT secrétaire de séance) : Nous allons lire une résolution.

« Paris, le 15 octobre 2019

Monsieur le président,

Les élus du CSE proposent au vote la résolution suivante suite au CSE extraordinaire relatif à l'incendie de l'usine Lubrizol et de Normandie Logistique à Rouen le 26 septembre 2019.

Suite aux quatre droits d'alerte, aux 2 CSSCT extra, au CSE extraordinaire de ce jour, certains manquements sont constatés.

En ce qui concerne le risque chimique, les établissements normands ne semblent pas posséder de référentiel gestion du risque technologique et industriel. Les élus du CSE demandent l'écriture de cette consigne rapidement. Cette demande est valable pour tous les établissements de la ZdP NEN qui n'en posséderaient pas. Pour ceux qui en auraient une, les élus demandent une relecture et une réactualisation de celle-ci si nécessaire.

En ce qui concerne le DUER, document unique d'évaluation des risques, les établissements normands ne semblent pas avoir intégré le risque chimique dans le document unique. Les élus du CSE rappellent que celui-ci doit être remis à jour au moins une fois par an et demandent la prise en compte de ce risque dans le document unique.

En ce qui concerne les formations au risque chimique, les élus du CSE demandent que tous les agents potentiellement exposés à ce risque soient formés.

En ce qui concerne le suivi par les établissements normands, les élus demandent que chaque agent exposé reçoive un courrier contre émargement de son établissement lui indiquant que son exposition est reconnue comme cela a été acté lors de la CSSCT Normandie du 9 octobre 2019.

En ce qui concerne les agents impactés, les élus considèrent que les agents potentiellement concernés sont ceux exposés à l'incendie ou au nuage résultant de celui-ci dans le cadre de leur travail ou de leur trajet domicile/travail.

En ce qui concerne le suivi médical, les élus du CSE demandent que l'exposition des agents soit reprise dans les dossiers médicaux de chacun et qu'un suivi soit mis en place par l'employeur par l'intermédiaire d'une surveillance médicale spécifique. Les élus demandent des prises de sang pour chaque agent exposé.

En ce qui concerne les analyses et les prélèvements, les élus demandent des analyses et prélèvements atmosphériques et de surface, notamment dans les cinq postes : Rouen poste 1, Rouen poste 2, Rouen – Orléans, Rouen gauche et poste 1 de Petit-Quevilly ainsi que dans la tranchée couverte, les tunnels de la gare de Rouen côté Le Havre et côté Paris. Les postes de Sotteville proches du site sont également à analyser.

En ce qui concerne les climatisations et systèmes de ventilation, les élus du CSE demandent le nettoyage ou le remplacement des filtres de toutes les climatisations et systèmes de ventilation des sites concernés, locaux techniques et bureaux, y compris ceux de la gare de Rouen, des sièges de l'EIC, de l'Infrapôle, et ce, dans les plus brefs délais.

En ce qui concerne l'exposition des agents :

- compte tenu des manquements graves identifiés lors de l'enquête, notamment le remplacement d'un salarié qui venait de quitter son poste envahi par les odeurs incommodantes, et ce, pendant une enquête en cours suite au droit d'alerte ;
- compte tenu du maintien des postes d'aiguillage ouvert contre l'avis des élus du CSE et alors qu'au moins quatre accidents du travail étaient déjà recensés et qu'au moins six agents avaient évacué leur lieu de travail ;
- compte tenu du maintien des chantiers du plateau anglais et du chantier de la tranchée couverte contre l'avis des élus du CSE et malgré les odeurs incommodantes ;
- compte tenu du fait qu'un troisième chantier a été organisé contre l'avis des élus et qu'il a donné lieu à accident du travail ;

pour toutes ces raisons, les élus considèrent que la faute inexcusable de l'employeur est avérée.

Les élus rappellent que le principe de précaution doit être la règle, cela n'a pas été le cas en Normandie.

- Compte tenu de ces manquements ;
- compte tenu des questions soulevées et restées sans réponse ;
- compte tenu des sujets qui nécessitent du suivi dans le temps ;
- compte tenu des avis divergents émis par les scientifiques ;
- compte tenu du fait que le médecin d'entreprise pense que toutes les réponses ne peuvent pas être apportées ce jour ;

Les élus du CSE décident de déclencher une enquête.

Pour cette enquête, les élus du CSE seront au nombre de deux par OS représentative sur la ZdP NEN. Ils seront en service en lien avec la CSSCT Normandie et le coordinateur santé. Le but de cette enquête, outre le suivi de ce sujet, est également de proposer des préconisations en termes de prévention pour les risques industriels et chimiques. Les noms des participants vous parviendront ultérieurement. Le vote de cette résolution clôture la séance. »

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Merci, monsieur le secrétaire. Je mets cette résolution au vote et ne ferai pas de commentaire particulier. Elle appelle étude notre part, évidemment. Je pense que des réponses pourront être données, certaines très rapidement compte tenu de certains des sujets. D'autres pourront nécessiter davantage d'études. Je ne préjuge pas aujourd'hui de la réponse.

Je mets au vote la résolution que notre secrétaire vient de nous lire.

33 votants.

Qui approuve cette résolution ? 33 voix.

La résolution est approuvée à l'unanimité.

Je vous remercie. Je remercie le Dr DELATTRE qui a participé à notre séance et clos cette séance de CSE extraordinaire.

La séance est levée à 17 h 55.